



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-025

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-187 - Arrêté n°2016-DA-R-664 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement de l'ESAT PRESTIGE JURA SAINT CLAUDE 390782332 (2 pages)	Page 11
BFC-2017-03-16-002 - 2017 249 (3 pages)	Page 14
BFC-2016-11-08-009 - 710973314 EHPAD HTA CHARRECONDUIT CHATENOY-LE-ROYAL DP2 (2 pages)	Page 18
BFC-2016-11-08-010 - 710973595 EHPAD CH AUTUN DP2 (3 pages)	Page 21
BFC-2016-11-15-046 - 710974395 EHPAD LES QUATRE SAISONS DP2 (3 pages)	Page 25
BFC-2016-11-07-029 - 710974403 EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI CHALON SUR SAONNE DP2 (3 pages)	Page 29
BFC-2016-11-15-047 - 710974635 SSIAD PARAY LE MONIAL DP2 (3 pages)	Page 33
BFC-2016-11-07-030 - 710974650 EHPAD VILLA VICTOR HUGO LE CREUSOT DP2 (3 pages)	Page 37
BFC-2016-11-14-050 - 710975327 SSIAD CHALON PERIPHERIE DP2 (3 pages)	Page 41
BFC-2016-11-17-048 - 710976507 EHPAD BETHLEEM PARAY LE MONIAL DP2 (3 pages)	Page 45
BFC-2016-11-17-049 - 710976747 SSIAD DIGOIN DP2 (3 pages)	Page 49
BFC-2016-11-07-031 - 710977067 EHPAD LES AMALTIDES CHATENOY LE ROYAL DP2 (3 pages)	Page 53
BFC-2016-11-07-032 - 710977273 EHPAD ST ANTOINE AUTUN DP2 (3 pages)	Page 57
BFC-2016-11-16-061 - 710977794 SSIAD FILIERIS MONTCEAU DP2 (3 pages)	Page 61
BFC-2016-11-14-051 - 890000110 EHPAD CHATEAU DE NANTOU POURRAIN DP2 (3 pages)	Page 65
BFC-2016-11-04-024 - 890000276 EHPAD RESIDENCE ADELIE GUILLON DP2 (3 pages)	Page 69
BFC-2016-11-14-045 - 890002124 EHPAD CHATEAU DU BOURON CHAMPCEVRAIS DP2 (3 pages)	Page 73
BFC-2016-11-17-047 - 890002199 EHPAD SAINT FARGEAU DP2 (3 pages)	Page 77
BFC-2016-11-14-046 - 890002272 EHPAD ST JULIEN DU SAULT DP2 (3 pages)	Page 81
BFC-2016-11-14-047 - 890002330 EHPAD LES MIGNOTTES MIGENNES DP2 (3 pages)	Page 85
BFC-2016-11-14-048 - 890002421 EHPAD ST SAUVEUR EN PUISAYE DP2 (3 pages)	Page 89
BFC-2016-11-14-049 - 890002447 EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX DP2 (3 pages)	Page 93
BFC-2016-11-04-023 - 890002637 EHPAD LA MORLANDE AVALLON DP2 (3 pages)	Page 97
BFC-2016-11-04-026 - 890002652 EHPAD RESID AUTOMNE CHAMPS SUR YONNE DP2 (3 pages)	Page 101

BFC-2016-11-16-062 - 890002678 EHPAD ABBE CHARRON CHEROY DP2 (3 pages)	Page 105
BFC-2016-11-10-041 - 890002686 EHPAD MAURICE VILLATTE COULANGES LA VINEUSE DP2 (3 pages)	Page 109
BFC-2016-11-14-052 - 890002694 EHPAD ST FRANCOIS ETAIS LA SAUVIN DP2 (3 pages)	Page 113
BFC-2016-11-03-006 - 890004229 EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE PERRIGNY DP2 (3 pages)	Page 117
BFC-2016-11-10-042 - 890005879 CPOM HL R BONNION VILLENEUVE SUR YONNE DP2 (3 pages)	Page 121
BFC-2016-11-03-007 - 890007768 EHPAD LE SAULE AUXERRE DP2 (3 pages)	Page 125
BFC-2017-03-16-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-250 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-747 du 13 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 129
BFC-2017-01-09-004 - Arrêté DA17-005 Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS-Département de Haute-Saône (3 pages)	Page 132
BFC-2016-11-30-205 - Arrêté n)2016-DA-R-676 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du SESSAD APF LONS 390784734 (2 pages)	Page 136
BFC-2016-11-30-206 - Arrêté n°2016-DA-683 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement du SESSAD ASMH REVIGNY 390787398 (2 pages)	Page 139
BFC-2016-11-30-084 - Arrêté n°2016-DA-R--645 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADDESA pour le fonctionnement du SESSAD ADDSEA LES ERABLES 250016490 (2 pages)	Page 142
BFC-2016-11-30-125 - Arrêté n°2016-DA-R-237 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Blés d'Or (2 pages)	Page 145
BFC-2016-12-30-075 - Arrêté n°2016-DA-R-345 portant renouvellement de l'EHPAD Bouthier de Rochefort à Semur en Brionnais (3 pages)	Page 148
BFC-2016-12-30-078 - Arrêté n°2016-DA-R-353 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Le Champ Fleury à Buxy (3 pages)	Page 152
BFC-2016-12-30-067 - Arrêté n°2016-DA-R-357 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Dominex pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Camille Claudel à Sennecey les Macon (3 pages)	Page 156
BFC-2016-12-30-063 - Arrêté n°2016-DA-R-361 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Bocage pour le fonctionnement de l'EHPAD le Bocage à La Chapelle de Guinchay (3 pages)	Page 160
BFC-2016-12-30-071 - Arrêté n°2016-DA-R-364 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Aligre pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Bourbon Lancy (3 pages)	Page 164
BFC-2016-12-30-059 - Arrêté n°2016-DA-R-380 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de Chagny pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Chagny (3 pages)	Page 168

BFC-2016-12-30-058 - Arrêté n°2016-DA-R-381 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Belnay pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Philibert à Tournus (3 pages)	Page 172
BFC-2016-12-30-057 - Arrêté n°2016-DA-R-382 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Paray le Monial pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Paray le Monial (3 pages)	Page 176
BFC-2016-12-30-056 - Arrêté n°2016-DA-R-383 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles (3 pages)	Page 180
BFC-2016-12-30-036 - Arrêté n°2016-DA-R-384 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Les Marronniers pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Toulon sur Arroux (3 pages)	Page 184
BFC-2016-12-30-033 - Arrêté n°2016-DA-R-390 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH d'Autun pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH d'Autun (3 pages)	Page 188
BFC-2016-12-30-032 - Arrêté n°2016-DA-R-391 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Les Chanaux pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Mâcon (4 pages)	Page 192
BFC-2016-12-30-040 - Arrêté n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Ain Retraite pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa Saint Agnès à Bonnay (3 pages)	Page 197
BFC-2016-12-30-023 - Arrêté n°2016-DA-R-400 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Damien pour le fonctionnement de l'EHPAD SARL Damien à Bourgvilain (3 pages)	Page 201
BFC-2016-12-30-028 - Arrêté n°2016-DA-R-410 portant le renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Chemins d'Espérance pour le fonctionnement de l'EHPAD Béthléem à Paray le Monial (3 pages)	Page 205
BFC-2016-12-30-027 - Arrêté n°2016-DA-R-414 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de la Guiche pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de la Guiche (3 pages)	Page 209
BFC-2016-11-30-102 - Arrêté n°2016-DA-R-585 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement de l'IME Eveil 250000049 (2 pages)	Page 213
BFC-2016-11-30-074 - Arrêté n°2016-DA-R-586 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IMPRO LA MALETIERE 250000130 (2 pages)	Page 216
BFC-2016-11-30-093 - Arrêté n°2016-DA-R-587 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'EPEAP LES LONGINES 250000148 (2 pages)	Page 219
BFC-2016-11-30-116 - Arrêté n°2016-DA-R-588 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement de l'IME L ESPEREL AHS FC 250000155 (2 pages)	Page 222
BFC-2016-11-30-118 - Arrêté n°2016-DA-R-589 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement de l'IME AHS FC MONTFORT 250000189 (2 pages)	Page 225

BFC-2016-11-30-098 - Arrêté n°2016-DA-R-590 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME LES LUCIOLES 250000254 (2 pages)	Page 228
BFC-2016-11-30-094 - Arrêté n°2016-DA-R-591 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'EPEAP L ESPOIR 250000379 (2 pages)	Page 231
BFC-2016-11-30-115 - Arrêté n°2016-DA-R-592 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement de l'IME L ESSOR AHS FC 250000387 (2 pages)	Page 234
BFC-2016-11-30-096 - Arrêté n°2016-DA-R-593 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME PONTARLIER 250000411 (2 pages)	Page 237
BFC-2016-11-30-120 - Arrêté n°2016-DA-R-594 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement du CMPP AHS FC 250000437 (2 pages)	Page 240
BFC-2016-11-30-100 - Arrêté n°2016-DA-R-595 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles Bried pour le fonctionnement du CMPP BAPU BESANCON-GRAY 250000445 (2 pages)	Page 243
BFC-2016-11-30-081 - Arrêté n°2016-DA-R-596 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADDSEA pour le fonctionnement de l'ITEP LES ERABLES ADDSEA 250000494 (2 pages)	Page 246
BFC-2016-11-30-117 - Arrêté n°2016-DA-R-598 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement de l'IME L ENVOL AHS FC 250000510 (2 pages)	Page 249
BFC-2016-11-30-112 - Arrêté n°2016-DA-R-599 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement du CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE 250000528 (2 pages)	Page 252
BFC-2016-11-30-107 - Arrêté n°2016-DA-R-600 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le fonctionnement du CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE 250000536 (2 pages)	Page 255
BFC-2016-11-30-091 - Arrêté n°2016-DA-R-601 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME DU PARC 250000577 (2 pages)	Page 258
BFC-2016-11-30-090 - Arrêté n°2016-DA-R-602 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement à l'IME L ARC EN CIEL 250000585 (2 pages)	Page 261
BFC-2016-11-30-089 - Arrêté n°2016-DA-R-603 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de la MAS BERNARD FOISSOTTE 250002003 (2 pages)	Page 264
BFC-2016-11-30-083 - Arrêté n°2016-DA-R-605 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI Du Doubs pour le fonctionnement de l'IMP LA BOULOIE 250002185 (2 pages)	Page 267

BFC-2016-11-30-101 - Arrêté n°2016-DA-R-606 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASEA Nord Franche-Comté pour le fonctionnement du CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD 250002763 (2 pages)	Page 270
BFC-2016-11-30-097 - Arrêté n°2016-DA-R-607 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME LES VIGNOTTES 250002771 (2 pages)	Page 273
BFC-2016-11-30-071 - Arrêté n°2016-DA-R-608 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le fonctionnement du SESSAD LES SALINS DE BREGILLE 250004249 (2 pages)	Page 276
BFC-2016-11-30-111 - Arrêté n°2016-DA-R-609 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'ESAT ADAPEI BESANCON 250004645 (2 pages)	Page 279
BFC-2016-11-30-119 - Arrêté n°2016-DA-R-610 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs ESAT UNAP PONTARLIER 250004652 (2 pages)	Page 282
BFC-2016-11-30-110 - Arrêté n°2016-DA-R-611 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L4ADAPEI du DOubs pour le fonctionnement de l'ESAT ADAPEI LUCIOLES MORTEAU 250004660 (2 pages)	Page 285
BFC-2016-11-30-114 - Arrêté n°2016-DA-R-612 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'ESAT ATELIERS SPEC TECHNOLAND AST 250004678 (2 pages)	Page 288
BFC-2016-11-30-085 - Arrêté n°2016-DA-R-613 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de Besançon pour le fonctionnement du SESSAD ADAPEI BESANCON 250004710 (2 pages)	Page 291
BFC-2016-11-30-078 - Arrêté n°2016-DA-R-614 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux PEP du Doubs pour le fonctionnement du SSEFS DU CEEDA PEP 25 250004728 (2 pages)	Page 294
BFC-2016-11-30-105 - Arrêté n°2016-DA-R-616 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'ESAT LES GENEVRIERS 250004785 (2 pages)	Page 297
BFC-2016-11-30-075 - Arrêté n°2016-DA-R-618 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du SESSAD APF BESANCON 250004843 (2 pages)	Page 300
BFC-2016-11-30-077 - Arrêté n°2016-DA-R-619 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD L ESCALE 250004892 (2 pages)	Page 303
BFC-2016-11-30-082 - Arrêté n°2016-DA-R-620 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IMPRO LA BOULOIE 250005022 (2 pages)	Page 306
BFC-2016-11-30-086 - Arrêté n°2016-DA-R-621 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de la MAS LE BANNOT ADAPEI 250005642 (2 pages)	Page 309

BFC-2016-11-30-103 - Arrêté n°2016-DA-R-625 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Solidarité Doubs Handicap pour le fonctionnement de la MAS SDH ETALANS 250006996 (2 pages)	Page 312
BFC-2016-11-30-095 - Arrêté n°2016-DA-R-627 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME SAINT MICHEL 250007390 (2 pages)	Page 315
BFC-2016-11-30-092 - Arrêté n°2016-DA-R-629 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Sésame Autisme Franche-Comté pour le fonctionnement de l'IME A LA VILLE 250007960 (2 pages)	Page 318
BFC-2016-11-30-104 - Arrêté n°2016-DA-R-630 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement de la MAS LE CHATEAU AHS FC 250008646 (2 pages)	Page 321
BFC-2016-11-30-079 - Arrêté n°2016-DA-R-631 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD PRELUDE 250008893 (2 pages)	Page 324
BFC-2016-11-30-072 - Arrêté n°2016-DA-R-632 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD LES MARMOUSETS 250008901 (2 pages)	Page 327
BFC-2016-11-30-076 - Arrêté n°2016-DA-R-633 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Solidarité Doubs Handicap pour le fonctionnement de l'ESAT SDH ROCHE_250009560 (2 pages)	Page 330
BFC-2016-11-30-113 - Arrêté n°2016-DA-R-634 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l' ESAT FCM BAUME LES DAMES 250010386 (2 pages)	Page 333
BFC-2016-11-30-088 - Arrêté n°2016-DA-R-635 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement de santé de Quingey pour le fonctionnement de la MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY 250010444 (2 pages)	Page 336
BFC-2016-11-30-106 - Arrêté n°2016-DA-R-636 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l' ESAT LE VAL VERT 250010618 (2 pages)	Page 339
BFC-2016-11-30-109 - Arrêté n°2016-DA-R-637 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le fonctionnement du CREESDEV POLYHANDICAPES 250010972 (2 pages)	Page 342
BFC-2016-11-30-108 - Arrêté n°2016-DA-R-638 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le renouvellement du CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERI 250011293 (2 pages)	Page 345
BFC-2016-12-15-007 - Arrêté N°2016-DA-R-639 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du FAM RESIDENCE LA CHENAIE ADAPEI_250011319 (2 pages)	Page 348
BFC-2016-11-30-073 - Arrêté n°2016-DA-R-641 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD LA RIBAMBELLE 250011442 (2 pages)	Page 351

BFC-2016-11-30-087 - Arrêté n°2016-DA-R-642 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHS de Novillars pour le fonctionnement de la MAS LA CHATAIGNERAIE CHS 250011749 (2 pages)	Page 354
BFC-2016-11-30-099 - Arrêté n°2016-DA-R-644 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Sésame Autisme Franche-Comté pour le fonctionnement de l'IME LES GRANDS BOIS 250016425 (2 pages)	Page 357
BFC-2016-11-30-190 - Arrêté n°2016-DA-R-648 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le fonctionnement de la SAPH DOLE 390001816 (2 pages)	Page 360
BFC-2016-11-30-196 - Arrêté n°2016-DA-R-650 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement de la MAS LE HAUT DU VERSAC 390005635 (2 pages)	Page 363
BFC-2016-11-30-199 - Arrêté n°2016-DA-R-651 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux PEP du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD NORD JURA 390005767 (2 pages)	Page 366
BFC-2016-11-30-192 - Arrêté n°2016-DA-R-652 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement de la SEM APF LONS 390005775 (2 pages)	Page 369
BFC-2016-11-30-198 - Arrêté n°2016-DA-R-653 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement du SESSAD LE BONLIEU 390005783 (2 pages)	Page 372
BFC-2016-11-30-204 - Arrêté n°2016-DA-R-654 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement du SESSAD APEI SAINT CLAUDE 390005791 (2 pages)	Page 375
BFC-2016-11-30-182 - Arrêté n°2016-DA-R-656 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement du CMPP DU JURA 390780286 (2 pages)	Page 378
BFC-2016-11-30-181 - Arrêté n°2016-DA-R-657 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BGC pour le fonctionnement de l'IME LES CENT TILLEULS UGECAM MONTAIGU 390780351 (2 pages)	Page 381
BFC-2016-11-30-195 - Arrêté n°2016-DA-R-658 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux PEP du Doubs pour le fonctionnement de l'ITEP PEP 25 COURTEFONTAINE 390780435 (2 pages)	Page 384
BFC-2016-11-30-178 - Arrêté n°2016-DA-R-659 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le fonctionnement de l'IME HAUTS MESNILS ETAPES DOLE 390780484 (2 pages)	Page 387
BFC-2016-11-30-193 - Arrêté n°2016-DA-R-660 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de Lons pour le fonctionnement de l'IME PIERRE CAREME APEI PERRIGNY 390780500 (2 pages)	Page 390
BFC-2016-11-30-180 - Arrêté n°2016-DA-R-661 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement de l'IME LE BONLIEU 390780617 (2 pages)	Page 393

BFC-2016-11-30-194 - Arrêté n°2016-DA-R-662 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement de l'ITEP ASMH REVIGNY 390782266 (2 pages)	Page 396
BFC-2016-11-30-185 - Arrêté n°2016-DA-R-663 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le fonctionnement de l'ESAT ETAPES FOUCHERANS 390782274 (2 pages)	Page 399
BFC-2016-11-30-186 - Arrêté n°2016-DA-R-665 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement de l'ESAT LES VIGNES JURALLIANCE ARBOIS 390782340 (2 pages)	Page 402
BFC-2016-11-30-183 - Arrêté n°2016-DA-R-666 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de Lons-le-Saunier pour le fonctionnement de l'ESAT APEI LONS LE SAUNIER 390782456 (2 pages)	Page 405
BFC-2016-11-30-207 - Arrêté n°2016-DA-R-667 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le fonctionnement du SESSAD ETAPES DOLE 390782530 (2 pages)	Page 408
BFC-2016-11-30-203 - Arrêté n°2016-DA-R-671 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de Lons pour le fonctionnement du SESSAD APEI PERRIGNY 390783090 (2 pages)	Page 411
BFC-2016-11-30-184 - Arrêté n°2016-DA-R-674 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement de l'ESAT ASMH SALINS LES BAINS 390784528 (2 pages)	Page 414
BFC-2016-11-30-197 - Arrêté n°2016-DA-R-675 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement de la MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS 390784700 (2 pages)	Page 417
BFC-2016-11-30-189 - Arrêté n°2016-DA-R-679 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le fonctionnement de la MAS VAL FLEURI ETAPES DOLE 390786184 (2 pages)	Page 420
BFC-2016-11-30-200 - Arrêté n°2016-DA-R-680 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement du SESSAD UGECAM DE LONS BFC 390786598 (2 pages)	Page 423
BFC-2016-11-30-179 - Arrêté n°2016-DA-R-681 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement de l'IME JURALLIANCE ST CLAUDE 390787026 (2 pages)	Page 426
BFC-2016-11-30-188 - Arrêté n°2016-DA-R-682 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement de la MAS TOUR DE FLORE ASMH SALINS 390787307 (2 pages)	Page 429
BFC-2016-11-30-191 - Arrêté n°2016-DA-R-684 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI Lons pour le fonctionnement de la SECTION ACCUEIL POLYHANDICAP PERRIGNY 390787430 (2 pages)	Page 432
BFC-2016-12-30-015 - Arrêté n°2016-DA-R-777 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale PEP 71 pour le fonctionnement du CAMSP sis à Chalon sur Saône (3 pages)	Page 435

BFC-2016-12-15-015 - Arrêté n°2016-DA-R-951 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l' EHPAD PIERRE GERARD 250002136 (2 pages)	Page 439
BFC-2016-11-30-121 - Arrêté n°2016-R-623 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement du CASF (2 pages)	Page 442
BFC-2016-11-30-080 - Arrêté n°2016-DA-R-628 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le fonctionnement de l' ITEP LES SALINS DE BREGILLE 250007838 (2 pages)	Page 445
BFC-2017-02-20-009 - Décision conjointe Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/032/2017 et Agence régionale de santé Ile de-France n°29/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS. (3 pages)	Page 448
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2017-01-02-001 - Demande d'autorisation d'exploiter - décision non soumise - GAUTHIER Floriane (1 page)	Page 452
BFC-2016-11-10-049 - Demande d'autorisation d'exploiter - décision non soumise - GEROT Paul (1 page)	Page 454
BFC-2017-02-06-014 - Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise - SCEA VIGE (1 page)	Page 456
BFC-2016-11-29-001 - Demande d'autorisation d'exploiter - décision tacite - EARL DE CORU (2 pages)	Page 458
BFC-2016-11-14-059 - Demande d'autorisation d'exploiter - décision tacite - SCEA GUYARD (2 pages)	Page 461
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2016-11-17-052 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. GERMAIN Jean-Michel, EARL DU CHAMP BOUQUET à St-Gervais-en-Vallière (1 page)	Page 464
BFC-2016-11-16-065 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. TOUTANT Nicolas à La-Roche-vineuse (1 page)	Page 466
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2017-03-16-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL LE COIN DU BOIS - Ecart de la Chapelle - 90100 FLORIMONT (4 pages)	Page 468
BFC-2017-03-16-003 - Contrôle des structures des exploitations agricoles - attestation de non soumis : Monsieur JOBIN Bernard - La grosse ferme - Ecart de la Chapelle - 90100 FLORIMONT (2 pages)	Page 473
BFC-2017-03-16-004 - Décision de refus d'autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles - Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric - La Côte 23 - 2933 DAMPHREUX (SUISSE) (4 pages)	Page 476
Préfecture de la Côte-d'Or	
BFC-2017-03-15-001 - 2017 03 arrêté portant création comex (2 pages)	Page 481

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-187

Arrêté n°2016-DA-R-664 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le
fonctionnement de l'ESAT PRESTIGE JURA SAINT
CLAUDE 390782332

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de ESAT PRESTIGE JURA SAINT CLAUDE
sis à ST CLAUDE (39200)
finess n° 390782332**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT PRESTIGE JURA SAINT CLAUDE
sis à : ST CLAUDE
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN
	39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	110-Déf. Intellectuelle	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-16-002

2017 249

2017.249 CS - CH DECIZE

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-249
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-0178 du 17 février 2017 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) ;

Vu le courrier du 3 mars 2017 de Madame Isabelle BURBAUD, faisant part de la désignation de Madame Caroline BOUCHET-CARTERET en tant que représentante de la Commissions des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Decize ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est désigné aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize – 74 Route de Moulins – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de ressort communal :

- Madame Caroline BOUCHET-CARTERET en qualité de représentante de la CSIRMT, en remplacement de Monsieur Jean-Paul PHILIPOT

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur LASSUS Alain, maire de Decize ;
- Monsieur LE BRAS Jean-Noël, représentant de la communauté de communes du Sud-Nivernais ;
- Madame FOREST Nathalie, représentante du conseil départemental de la Nièvre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Caroline BOUCHET-CARTERET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur TOUSSAINT Jean-Luc, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame MENAND Monique, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;

- Monsieur ROUSSEAU André,

- représentants des usagers désignés par la Préfète de la Nièvre :

- Madame SOURD Gisèle, représentante de l'UDAF ;

- Madame GOLOB Mauricette, représentante de Générations mouvement ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Decize ;

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;

- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant;

- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/Le directeur général,
La responsable de l'Unité Suivi des
Territoires de Soins Hospitaliers
39/58/71/89**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-08-009

710973314 EHPAD HTA CHARRECONDUIT
CHATENOYLEROYAL DP2

DECISION TARIFAIRE N°709 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
HEBERGT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT - 710973314

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/1985 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé HEBERGT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT (710973314) sis 0, R CHARRECONDUIT, 71880, CHATENOY-LE-ROYAL et géré par l'entité dénommée ASS AIDE PERS AGEES CHATENOY (710001264) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 646 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée HEBERGT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT - 710973314.

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 314 654.57 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 221.21 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 26.49 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AIDE PERS AGEES CHATENOY » (710001264) et à la structure dénommée HEBERGT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT (710973314).

FAIT A DIJON

LE 8 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,
Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-08-010

710973595 EHPAD CH AUTUN DP2

DECISION TARIFAIRE N° 862 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CH D AUTUN - 710973595

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH D AUTUN (710973595) sis 9, BD FREDERIC LATOUCHE, 71400, AUTUN et géré par l'entité dénommée CH AUTUN (710781451) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 641 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DU CH D AUTUN - 710973595.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 777 267.07 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 709 335.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 931.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 105.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	84.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	68.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	61.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	77.11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH AUTUN » (710781451) et à la structure dénommée EHPAD DU CH D AUTUN (710973595).

FAIT A DIJON

LE 8 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-15-046

710974395 EHPAD LES QUATRE SAISONS DP2

DECISION TARIFAIRE N° 834 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS - 710974395

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS (710974395) sis 0, LE BOURG, 71390, SAINTE-HELENE et géré par l'entité dénommée SARL SAINT-ANTOINE (710001447) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 278 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS - 710974395.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 753 210.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 210.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 767.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL SAINT-ANTOINE » (710001447) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS (710974395).

FAIT A DIJON

LE 15 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-029

710974403 EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI
CHALON SUR SAONEDP2

DECISION TARIFAIRE N° 757 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI - 710974403

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI (710974403) sis 9, ALL ST JEAN DES VIGNES, 71100, CHALON-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée KORIAN LA VILLA POPYRI (250018413) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2015
- VU la décision tarifaire modificative n° 681 en date du 05/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI - 710974403.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 221 021.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 131 506.01
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	22 657.21
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 751.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN LA VILLA POPYRI » (250018413) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI (710974403).

FAIT A DIJON

, LE 07/11/2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-15-047

710974635 SSIAD PARAY LE MONIAL DP2

DECISION TARIFAIRE N°855 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL - 710974635

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/04/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL (710974635) sis 14, RTE DE ST VINCENT, 71600, PARAY-LE-MONIAL et géré par l'entité dénommée ASS "SSIAD DE PARAY" (710001488) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 281 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL - 710974635.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 880 680.02 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 880 680.02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL (710974635) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 125.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 536.50
	- dont CNR	87 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 199.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 620.80
	TOTAL Dépenses	900 482.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	880 680.02
	- dont CNR	87 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 248.86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 553.21
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	900 482.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 73 390.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.21 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS "SSIAD DE PARAY" » (710001488) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL (710974635).

FAIT A DIJON

LE 15 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-030

710974650 EHPAD VILLA VICTOR HUGO LE
CREUSOT DP2

DECISION TARIFAIRE N° 895 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VILLA VICTOR HUGO - 710974650

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 13/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA VICTOR HUGO (710974650) sis 6, R VICTOR HUGO, 71200, LE CREUSOT et géré par l'entité dénommée DOMIDEP (380003038) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 07/01/2016 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 202 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VILLA VICTOR HUGO - 710974650.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 795 652.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	795 652.69
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 304.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « DOMIDEP » (380003038) et à la structure dénommée EHPAD VILLA VICTOR HUGO (710974650).

FAIT A DIJON

, LE 07/11/2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-050

710975327 SSIAD CHALON PERIPHERIE DP2

DECISION TARIFAIRE N°714 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE - 710975327

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE (710975327) sis 33, PL DE BEAUNE, 71100, CHALON-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée ASSAD VAL DE SAONE (710001520) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 476 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE - 710975327.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 577 548.77 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 553 441.89 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 106.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE (710975327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 793.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 381.55
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 374.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	577 548.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	577 548.77
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	577 548.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 120.16 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 008.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.98 € pour les personnes âgées et de 33.02 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSAD VAL DE SAONE » (710001520) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE (710975327).

FAIT A DIJON

LE 14 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-17-048

710976507 EHPAD BETHLEEM PARAY LE MONIAL
DP2

DECISION TARIFAIRE N° 875 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BETHLEEM - 710976507

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BETHLEEM (710976507) sis 15, AV BETHLEEM, 71600, PARAY-LE-MONIAL et géré par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 287 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BETHLEEM - 710976507.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 406 927.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	373 176.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 750.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 910.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	23.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.40
Tarif journalier HT	30.82
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHEMINS D'ESPERANCE » (750057291) et à la structure dénommée EHPAD BETHLEEM (710976507).

FAIT A DIJON

LE 17 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-17-049

710976747 SSIAD DIGOIN DP2

DECISION TARIFAIRE N°906 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. DIGOIN - 710976747

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/12/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. DIGOIN (710976747) sis 3, R MARCELLIN VOLLAT, 71160, DIGOIN et géré par l'entité dénommée EHPAD MARCELLIN VOLLAT (710780040) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 271 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DIGOIN - 710976747.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 647 859.22 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 647 859.22 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. DIGOIN (710976747) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 862.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 192.00
	- dont CNR	17 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 220.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	584.85
	TOTAL Dépenses	647 859.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 859.22
	- dont CNR	17 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	647 859.22

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 53 988.27 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.77 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD MARCELLIN VOLLAT » (710780040) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. DIGOIN (710976747).

FAIT A DIJON

, LE 17/11/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-031

710977067 EHPAD LES AMALTIDES CHATENOY LE
ROYAL DP2

DECISION TARIFAIRE N° 826 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES - 710977067

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES (710977067) sis 20, R CONDORCET, 71880, CHATENROY-LE-ROYAL et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 393 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES - 710977067.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 216 263.20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 216 263.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 355.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (920030152) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES (710977067).

FAIT A DIJON

, LE 07/11/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-032

710977273 EHPAD ST ANTOINE AUTUN DP2

DECISION TARIFAIRE N° 732 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN - 710977273

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN (710977273) sis 17, R SAINT ANTOINE, 71400, AUTUN et géré par l'entité dénommée RESIDENCE ST ANTOINE (060014818) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 311 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN - 710977273.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 571 145.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	571 145.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 595.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE ST ANTOINE » (060014818) et à la structure dénommée EHPAD SAINT ANTOINE AUTUN (710977273).

FAIT A DIJON

, LE 07/11/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-061

710977794 SSIAD FILIERIS MONTCEAU DP2

DECISION TARIFAIRE N°717 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU - 710977794

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU (710977794) sis 7, R DE LA FONTAINE, 71304, MONTCEAU-LES-MINES et géré par l'entité dénommée CARM DU CENTRE-EST (710010729) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 215 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU - 710977794.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 133 870.99 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 108 790.65 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 080.34 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU (710977794) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 312.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 871.46
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 687.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 133 870.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 133 870.99
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 133 870.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 92 399.22 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 090.03 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.79 € pour les personnes âgées et de 34.36 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CARMi DU CENTRE-EST » (710010729) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU (710977794).

FAIT A DIJON

LE 16 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-051

890000110 EHPAD CHATEAU DE NANTOU
POURRAIN DP2

DECISION TARIFAIRE N° 910 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD POURRAIN - 890000110

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD POURRAIN (890000110) sis 30, RTE AILLANT NANTOU, 89240, POURRAIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU (890000128) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 293 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD POURRAIN - 890000110.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 669 399.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	636 348.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 051.26
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 783.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.08
Tarif journalier HT	60.31
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE CHATEAU DE NANTOU » (890000128) et à la structure dénommée EHPAD POURRAIN (890000110).

FAIT A DIJON

LE 14 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-04-024

890000276 EHPAD RESIDENCE ADELIE GUILLON
DP2

DECISION TARIFAIRE N° 706 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GUILLON - 890000276

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GUILLON (890000276) sis 0, R VAUX MARINS, 89420, GUILLON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE VIEILLARDS FAMILLES (890000185) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 151 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD GUILLON - 890000276.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 503 589.32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	492 493.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 095.53
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 965.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AIDE VIEILLARDS FAMILLES » (890000185) et à la structure dénommée EHPAD GUILLON (890000276).

FAIT A DIJON

LE 4 novembre 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-045

890002124 EHPAD CHATEAU DU BOURON
CHAMPCEVRAIS DP2

DECISION TARIFAIRE N° 903 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHAMPCEVRAIS - 890002124

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAMPCEVRAIS (890002124) sis 0, CHATEAU DE BOURRON, 89220, CHAMPCEVRAIS et géré par l'entité dénommée ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES (890000508) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 295 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CHAMPCEVRAIS - 890002124.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 211 327.45 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 122 200.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	89 127.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 943.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.98
Tarif journalier HT	46.96
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB D'HÉBERGT PERSONNES DEPENDANTES » (890000508) et à la structure dénommée EHPAD CHAMPCEVRAIS (890002124).

FAIT A DIJON

LE 14 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-17-047

890002199 EHPAD SAINT FARGEAU DP2

DECISION TARIFAIRE N° 734 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT FARGEAU - 890002199

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT FARGEAU (890002199) sis 6, R DU MOULIN DE L ARCHE, 89170, SAINT-FARGEAU et géré par l'entité dénommée MAISON DEPARTEMENTALE DE (890000607) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 12/03/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 525 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT FARGEAU - 890002199.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 657 275.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	657 275.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 772.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DEPARTEMENTALE DE » (890000607) et à la structure dénommée EHPAD SAINT FARGEAU (890002199).

FAIT A DIJON

, LE 17/11/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-046

890002272 EHPAD ST JULIEN DU SAULT DP2

DECISION TARIFAIRE N° 736 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ST JULIEN DU SAULT - 890002272

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JULIEN DU SAULT (890002272) sis 2, AV WILSON, 89330, SAINT-JULIEN-DU-SAULT et géré par l'entité dénommée EHPAD SAINT JULIEN DU SAULT (890000664) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 301 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ST JULIEN DU SAULT - 890002272.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 638 352.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	638 352.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 196.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD SAINT JULIEN DU SAULT » (890000664) et à la structure dénommée EHPAD ST JULIEN DU SAULT (890002272).

FAIT A DIJON

, LE 14/11/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-047

890002330 EHPAD LES MIGNOTTES MIGENNES DP2

DECISION TARIFAIRE N° 723 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MIGENNES LES MIGNOTTES - 890002330

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MIGENNES LES MIGNOTTES (890002330) sis 1, R DE LA FRATERNITE, 89400, MIGENNES et géré par l'entité dénommée EHPAD LES MIGNOTTES (890000698) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 196 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MIGENNES LES MIGNOTTES - 890002330.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 946 433.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	756 107.79
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	55 011.77
Accueil de jour	68 456.07

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 869.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.38
Tarif journalier HT	54.58
Tarif journalier AJ	57.05

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES MIGNOTTES » (890000698) et à la structure dénommée EHPAD MIGENNES LES MIGNOTTES (890002330).

FAIT A DIJON

, LE 14/11/2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-048

890002421 EHPAD ST SAUVEUR EN PUISAYE DP2

DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT SAUVEUR EN PUISAYE - 890002421

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (890002421) sis 18, RTE OUANNE, 89520, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (890000763) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 524 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT SAUVEUR EN PUISAYE - 890002421.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 167 355.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 010 046.00
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	22 339.18
Accueil de jour	68 112.70

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 279.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.75
Tarif journalier HT	43.72
Tarif journalier AJ	59.13

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (890000763) et à la structure dénommée EHPAD SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (890002421).

FAIT A Dijon

, LE 14 novembre 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-049

890002447 EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX DP2

DECISION TARIFAIRE N° 722 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX - 890002447

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX (890002447) sis 0, RTE DE CHITRY, 89530, SAINT-BRIS-LE-VINEUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTTEAUX (890000771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 340 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX - 890002447.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 002 297.62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	901 856.79
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	33 582.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 524.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.59
Tarif journalier HT	61.17
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE RÉS LES COTTEAUX » (890000771) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX (890002447).

FAIT A DIJON

LE 14 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-04-023

890002637 EHPAD LA MORLANDE AVALLON DP2

DECISION TARIFAIRE N° 864 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MORLANDE - 890002637

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MORLANDE (890002637) sis 0, AV DE LA REPUBLIQUE, 89200, AVALLON et géré par l'entité dénommée CH AVALLON (890000409) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 167 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA MORLANDE - 890002637.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 802 469.84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 687 295.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	115 174.34

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 205.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.29
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.37

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH AVALLON » (890000409) et à la structure dénommée EHPAD LA MORLANDE (890002637).

FAIT A DIJON

LE 4 novembre 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-04-026

890002652 EHPAD RESID AUTOMNE CHAMPS SUR
YONNE DP2

DECISION TARIFAIRE N° 831 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD CHAMPS SUR YONNE RESID AUTOMNE - 890002652

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAMPS SUR YONNE RESID AUTOMNE (890002652) sis 11, AV DOCTEUR SCHWEITZER, 89290, CHAMPS-SUR-YONNE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA RESIDENCE D'AUTOMNE (750058513) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 197 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CHAMPS SUR YONNE RESID AUTOMNE - 890002652.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 649 508.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	528 325.56
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	54 324.88
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 125.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.18
Tarif journalier HT	37.11
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA RESIDENCE D'AUTOMNE » (750058513) et à la structure dénommée EHPAD CHAMPS SUR YONNE RESID AUTOMNE (890002652).

FAIT A DIJON

LE 4 novembre 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-062

890002678 EHPAD ABBE CHARRON CHEROY DP2

DECISION TARIFAIRE N° 702 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ABBE CHARRON CHEROY - 890002678

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ABBE CHARRON CHEROY (890002678) sis 1, R de la Grande Maison, 89690, CHEROY et géré par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 319 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ABBE CHARRON CHEROY - 890002678.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 829 367.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	829 367.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 113.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACIS-FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD ABBE CHARRON CHEROY (890002678).

FAIT A DIJON

LE 16 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-10-041

890002686 EHPAD MAURICE VILLATTE
COULANGES LA VINEUSE DP2

DECISION TARIFAIRE N° 713 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAURICE VILLATTE - 890002686

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 06/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAURICE VILLATTE (890002686) sis 1, R L'ABBÉ TINGAULT, 89580, COULANGES-LA-VINEUSE et géré par l'entité dénommée ASSOC DU FOYER RES PA COULANGE (890000805) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 320 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAURICE VILLATTE - 890002686.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 194 023.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 083 735.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 496.13
Accueil de jour	43 791.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 501.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.75
Tarif journalier HT	33.25
Tarif journalier AJ	29.91

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU FOYER RES PA COULANGE » (890000805) et à la structure dénommée EHPAD MAURICE VILLATTE (890002686).

FAIT A Dijon

, LE 10 novembre 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-14-052

890002694 EHPAD ST FRANCOIS ETAIS LA SAUVIN
DP2

DECISION TARIFAIRE N° 711 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ST FRANCOIS - 890002694

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST FRANCOIS (890002694) sis 0, PL ABBE JEAN PROVOT, 89480, ETAIS-LA-SAUVIN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA (890000813) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 523 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS - 890002694.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 698 525.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	698 525.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 210.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA » (890000813) et à la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS (890002694).

FAIT A Dijon

, LE 14 Novembre 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-03-006

890004229 EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE
PERRIGNY DP2

DECISION TARIFAIRE N° 782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE - 890004229

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 14/09/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE (890004229) sis 23, R DE LA COUR, 89000, PERRIGNY et géré par l'entité dénommée SARL MEMOIRES DE BOURGOGNE (890001068) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/10/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 330 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE - 890004229.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 916 799.48 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	783 459.49
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	66 481.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 399.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.47
Tarif journalier HT	60.71
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MEMOIRES DE BOURGOGNE » (890001068) et à la structure dénommée EHPAD MEMOIRES DE BOURGOGNE (890004229).

FAIT A DIJON, LE 03/11/2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-10-042

890005879 CPOM HL R BONNION VILLENEUVE SUR
YONNE DP2

DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE - 890000466

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD HOPITAL LOCAL VILLENEUVE -
890971682

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES RIVES D YONNE
VILLENEUVE - 890005879

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL VILLENEUVE (890971682) sise 87, R CARNOT, 89500, VILLENEUVE-SUR-YONNE et gérée par l'entité dénommée HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE (890000466) ;

l'arrêté en date du 03/01/2002 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD LES RIVES D YONNE VILLENEUVE (890005879) sise 1, R DU PORT, 89500, VILLENEUVE-SUR-YONNE et gérée par l'entité dénommée HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE (890000466) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 entre l'entité dénommée HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE - 890000466 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 341 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE (890000466) dont le siège est situé 87, R CARNOT, 89500, VILLENEUVE-SUR-YONNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 263 628.66 € et se répartit comme suit :

- Personnes âgées : 2 263 628.66 €

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 2 263 628.66 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
890971682	EHPAD HOPITAL LOCAL VILLENEUVE	1 662 928.01
890005879	EHPAD LES RIVES D YONNE VILLENEUVE	600 700.65

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes âgées : 188 635.72 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.54
Tarif journalier AJ	
Tarif journalier HT	32.35

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour

administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE » (890000466) et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL VILLENEUVE (890971682).

FAIT A DIJON

LE 10 NOVEMBRE 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-03-007

890007768 EHPAD LE SAULE AUXERRE DP2

DECISION TARIFAIRE N° 827 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE SAULE - 890007768

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 24/04/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE SAULE (890007768) sis 2, R de Belfort, 89000, AUXERRE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/09/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 551 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE SAULE - 890007768.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 171 597.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 083 612.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	87 984.58
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 633.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.99
Tarif journalier HT	36.66
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (920030152) et à la structure dénommée EHPAD LE SAULE (890007768).

FAIT A DIJON, LE 03/11/2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-16-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-250 modifiant l'arrêté
ARSBFC/DOS/PSH/2016-747

du 13 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-250 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-747
du 13 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-747 du 13 juillet 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Sens pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence de justification par un calcul de coût de revient prévisionnel pour les disciplines faisant l'objet de tarifs de prestations dans la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Sens pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-747 du 13 juillet 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Sens (Yonne) (FINESS : 89 097 0569), seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2017** :

	Discipline	Tarif
11	MEDECINE	1 295,08 €
12	CHIRURGIE	1 607,22 €
20	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	3 000,87 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	625,18 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	1 696,66 €
52	DIALYSE-HEMODIALYSE	1 696,66 €
90	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 830,82 €
	SMUR (1/2 heures)	804,06 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 MARS 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,**



Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-09-004

Arrêté DA17-005 Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe
ARS-Département de Haute-Saône

ARRETE DA 17-005

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Haute-Saône

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-003 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les CPOM de droit commun dont relèvent les SPASAD ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Mr le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône ;

...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE
23, rue de la Préfecture
70000 VESOUL
Standard : 03 84 95 70 70

ARRESENT

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Haute-Saône doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 – Le présent arrêté intègre d'ores et déjà les SPASAD en cours d'autorisation.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mr le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 – La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de Haute-Saône.

A Dijon, le **09 JAN. 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Saône



Yves KRATINGER

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence conjointe ARS – Département de Haute-Saône**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2017	GH 70	700004591	EHPAD CHI 70	700783343	PA	01/01/2017
	EHPAD JEAN MICHEL	700000144	EHPAD JEAN MICHEL	700780729	PA	
	ELIAD	250019510	ACCUEIL DE JOUR ELIAD, ARC LES GRAY	700004880	PA	
			ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ELIAD, ROYE	700005127	PA	
			SPASAD ELIAD VESOUL	700783426	PA	01/01/2018
			SPASAD ELIAD LURE	700784325	PA	
			SPASAD ELIAD LUXEUIL	700784382	PA	
			SPASAD ELIAD GRAY	700784952	PA	
			SAMSAH AFTC VESOUL	700004088	PH	
			EHPAD RESIDENCE DU ROCHER	700784267	PA	
2018	Les Sinoplies	250015898	EHPAD LA CHENAIE SAINT-REMY	700003759	PA	
	AHBFC	700004096	EHPAD RESIDENCE CHANTFONTAINE JUSSEY	700784788	PA	01/01/2019
			EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES	700785389	PA	
	FAM VILLAGE DES HAUTS PRES	700785090	PH			
	Maisons Jeanne Antide	250000981	EHPAD NOTRE DAME DES CEDRES	700780224	PA	
	Public autonome	700000094	EHPAD SAINT JOSEPH SCEY SUR SAONE	700780273	PA	01/01/2020
	Public autonome	700000078	EHPAD ALFRED DORNIER DAMPIERRE	700780257	PA	
	Œuvre des Anciens Combattants	700000151	EHPAD LE COMBATTANT	700781859	PA	
	Hospice Cournot Changey	700000177	EHPAD COURNOT CHANGEY	700781875	PA	
	Servir	900000191	EHPAD LES CHEVRETS	700784135	PA	
2020	Fondation Marquis de Grammont	700000037	EHPAD FONDATION DE GRAMMONT	700784275	PA	
	APASAD SOINS +	250001146	SPASAD HÉRICOURT	700784317	PA	01/01/2021
	GH 70	700004591	CAMSP DU CHI HAUTE-SAONE	700784655	PH	
	AMIS 70	700000581	FAM LA MAISON BLEUE	700785231	PH	
	CAMSP Doubs-Aire Urbaine	250015492	CAMSP DOUBS AIRE URBAINE	250015500	PH	
	CH Val de Saône	700780026	EHPAD HOTEL DIEU	700781768	PA	
	EHPAD LES LAVIERES	700000060	EHPAD LES LAVIERES CHAMPLITTE	700780240	PA	
	KORIAN	750056335	EHPAD KORIAN LE LAC	700784721	PA	
	Entraide Familiale et sociale	700000169	EHPAD NOTRE DAME	700781867	PA	
	2021	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE 70	700785306	EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY	700785561	PA
SPASAD DE CHARCENNE				700000615	PA	
SPASAD PORT SUR SAONE - SCEY SUR SAONE				700784697	PA	
SPASAD DE JUSSEY				700784911	PA	
SPASAD REGION SS-VOSGIENNE FAUCOGNEY				700000615	PA	
SPASAD AMANCE VAUVILLERS				700784192	PA	
SPASAD DE CHAMPAGNEY				700784705	PA	
SPASAD DE VILLERSEXEL				700784895	PA	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-205

Arrêté n)2016-DA-R-676 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du
SESSAD APF LONS 390784734

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement de SESSAD APF LONS
sis à LONS LE SAUNIER (39000)
finess n° 390784734**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD APF LONS
sis à : LONS LE SAUNIER
accordée à : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775688732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boule AUGUSTE BLANQUI
	75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-206

Arrêté n°2016-DA-683 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement du
SESSAD ASMH REVIGNY 390787398

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASMH ASSOCIATION
ST MICHEL LE HAUT
pour le fonctionnement de SESSAD ASMH REVIGNY
sis à LONS LE SAUNIER CEDEX (39003)
finess n° 390787398**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD ASMH REVIGNY
sis à : LONS LE SAUNIER CEDEX
accordée à : ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390783934
N° SIREN	778398305
Raison Sociale	ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT Place DE LA BARBARINE
Adresse	BP 14 39110 SALINS-LES-BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-084

Arrêté n°2016-DA-R--645 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADDESA pour le fonctionnement
du SESSAD ADDSEA LES ERABLES 250016490

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADDSEA ASSOCIATION
pour le fonctionnement de SESSAD ADDSEA LES ERABLES
sis à NOVILLARS (25220)
finess n° 250016490**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD ADDSEA LES ERABLES
sis à : NOVILLARS
accordée à : ADDSEA ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006988
N° SIREN	775571326
Raison Sociale	ADDSEA ASSOCIATION
Adresse	5 Rue ALBERT THOMAS
	25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	53

Cette structure se compose de trois sites

Un site principal à Novillars nommé "SESSAD Les Etrables" (N°FINESS : 250016490)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	25

Un site secondaire à Sochoux nommé "SESSAD Saint-Exupéry" (N°FINESS : 250016524)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	14

Un site secondaire à Pontarlier nommé "SESSAD Les Granges Narboz" (N°FINESS : 250016516)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	14

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-125

Arrêté n°2016-DA-R-237 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Blés d'Or

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Blés d'Or
pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Blés d'Or
sis à ACHUN (58110)
Finess n° 580780849**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD Les Blés d'Or
sis à : Le Bourg - 58110 ACHUN
accordée à : EHPAD Les Blés d'Or
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580000180
N° SIREN	265800011
Raison Sociale	EHPAD d'ACHUN
Adresse	Le Bourg
	58110 ACHUN
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	35

Article 3 : La structure dispose de 35 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

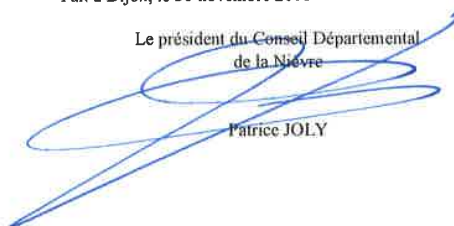
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-075

Arrêté n°2016-DA-R-345 portant renouvellement de
l'EHPAD Bouthier de Rochefort à Semur en Brionnais

Arrêté n° 2016-DA-R-345

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT SIS A SEMUR EN BRIONNAIS

Finess : 710780891

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT à SEMUR EN BRIONNAIS accordée à l'EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000266
SIREN	267100774
Raison sociale	EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT
Adresse	71110 SEMUR EN BRIONNAIS
Statut Juridique	19 Etb.Social Départ.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710780891
Dénomination	EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT
Adresse	71110 SEMUR EN BRIONNAIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	59
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement dispose de 85 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-078

Arrêté n°2016-DA-R-353 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Le Champ Fleury à Buxy

Arrêté n° 2016-DA-R-353

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LE CHAMP FLEURY SIS A BUXY

Finess : 710781576

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LE CHAMP FLEURY à BUXY accordée à la MAISON DE RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000407
SIREN	267100055
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	CHE DES MARBRES 71390 BUXY
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710781576
Dénomination	EHPAD LE CHAMP FLEURY
Adresse	CHE DES MARBRES 71390 BUXY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	60
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	20
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 : L'établissement dispose de 83 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-067

Arrêté n°2016-DA-R-357 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Dominex pour le fonctionnement
de l'EHPAD Résidence Camille Claudel à Sennecey les
Macon

Arrêté n° 2016-DA-R-357

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À DOMINEX POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL SIS A SENNECE-LES-MACON

Finess : 710785304

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL à SENNECE-LES-MACON accordée à DOMINEX est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710014226
SIREN	498241041
Raison sociale	DOMINEX
Adresse	71 IMP DU COUVENT 71000 SENNECE-LES-MACON
Statut Juridique	95 SAS

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710785304
Dénomination	EHPAD RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL
Adresse	71 IMP DU COUVENT 71000 SENNECE LES MACON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	66
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-063

Arrêté n°2016-DA-R-361 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Bocage pour le fonctionnement de l'EHPAD le Bocage à La Chapelle de Guinchay

Arrêté n° 2016-DA-R-361

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION LE BOCAGE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LE BOCAGE SIS A LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Finess : 710785379

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LE BOCAGE à LA CHAPELLE DE GUINCHAY accordée à l'ASSOCIATION LE BOCAGE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710976663
SIREN	383178498
Raison sociale	ASSOCIATION LE BOCAGE
Adresse	59 R FRANCOIS PERRAUD 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710785379
Dénomination	EHPAD LE BOCAGE
Adresse	59 R FRANCOIS PERRAUD 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	74
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Article 3 : L'établissement dispose de 90 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-071

Arrêté n°2016-DA-R-364 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Aligre pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Bourbon Lancy

Arrêté n° 2016-DA-R-364

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CH ALIGRE BOURBON LANCY
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY SIS A BOURBON LANCY**

Finess : 710970252

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY à BOURBON LANCY accordée au CH ALIGRE BOURBON LANCY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781568
SIREN	267100048
Raison sociale	CH ALIGRE BOURBON LANCY
Adresse	ALL D'ALIGRE 71140 BOURBON LANCY
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710970252
Dénomination	EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY
Adresse	ALL D'ALIGRE 71140 BOURBON LANCY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	214
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Article 3 : L'établissement dispose de 218 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-059

Arrêté n°2016-DA-R-380 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'hôpital local de Chagny pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Chagny

Arrêté n° 2016-DA-R-380

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'HOPITAL LOCAL CHAGNY
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE CHAGNY SIS A CHAGNY**

Finess : 710972548

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE CHAGNY à CHAGNY accordée à l'HOPITAL LOCAL CHAGNY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781592
SIREN	267100063
Raison sociale	HOPITAL LOCAL CHAGNY
Adresse	16 R DE LA BOUTIERE 71150 CHAGNY
Statut Juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710972548
Dénomination	EHPAD DU CH DE CHAGNY
Adresse	16 R DE LA BOUTIERE 71150 CHAGNY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	148
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	8

Article 3 : L'établissement dispose de 156 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-058

Arrêté n°2016-DA-R-381 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Belnay pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Philibert à Tournus

Arrêté n° 2016-DA-R-381

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'HOPITAL LOCAL BELNAY
TOURNUS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD ST PHILIBERT DU CH DE TOURNUS SIS A TOURNUS**

Finess : 710972605

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD ST PHILIBERT DU CH DE TOURNUS à TOURNUS accordée à l'HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781360
SIREN	267100469
Raison sociale	HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS
Adresse	627 AV H ET S VITRIER 71700 TOURNUS
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710972605
Dénomination	EHPAD ST PHILIBERT DU CH DE TOURNUS
Adresse	BP 97 71700 TOURNUS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	160
500 – EHPAD	21 – Accueil de jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement dispose de 166 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-057

Arrêté n°2016-DA-R-382 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Paray le Monial pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Paray le Monial

Arrêté n° 2016-DA-R-382

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CH PARAY LE MONIAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE PARAY SIS A GUEUGNON

Finess : 710972910

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE PARAY à GUEUGNON accordée au CH PARAY LE MONIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision, seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780644
SIREN	267100337
Raison sociale	CH PARAY LE MONIAL
Adresse	BD LES CHARMES BP 147 71604 PARAY LE MONIAL CEDEX
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710972910
Dénomination	EHPAD DU CH DE PARAY
Adresse	5 RTE DE TOULON 71130 GUEUGNON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	75
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Cette structure se compose de deux sites géographiques.

Un site principal

Situé à GUEUGNON

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«EHPAD du CH de Paray » 71 097 291 0	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	75

Un site secondaire

Situé à PARAY-LE-MONIAL

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
71 001 350 9	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement dispose de 81 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-056

Arrêté n°2016-DA-R-383 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Antonin Achaintre à
Chauffailles

Arrêté n° 2016-DA-R-383

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD ANTONIN ACHAI NTRE
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD ANTONIN ACHAI NTRE SIS A CHAUFFAILLES**

Finess : 710972969

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD ANTONIN ACHAI NTRE à CHAUFFAILLES accordée à l'EHPAD ANTONIN ACHAI NTRE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710011834
SIREN	267100121
Raison sociale	EHPAD ANTONIN ACHAINTRE
Adresse	53 R ACHAINTRE 71170 CHAUFFAILLES
Statut Juridique	21 Etb. Social Communal

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710972969
Dénomination	EHPAD ANTONIN ACHAINTRE
Adresse	53 R ACHAINTRE 71170 CHAUFFAILLES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	179
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

Cette structure se compose de trois sites géographiques.

Un site principal

Situé à CHAUFFAILLES

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Antonin Achaintre » 71 097 896 9	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	83
	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

Un site secondaire

Situé à COUBLANC

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«La Maison des Anciens » 71 078 111 3	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	47

Un site secondaire

Situé à SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Nom de l'Établissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Le Colombier » 71 097 007 0	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	49

Article 3 : L'établissement dispose de 193 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-036

Arrêté n°2016-DA-R-384 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Les Marronniers pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Toulon sur Arroux

Arrêté n° 2016-DA-R-384

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CENTRE HOSPITALIER LES MARRONNIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH TOULON SUR ARROUX SIS A TOULON SUR ARROUX

Finess : 710972977

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH TOULON SUR ARROUX à TOULON SUR ARROUX accordée au CENTRE HOSPITALIER LES MARRONNIERS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781345
SIREN	267100451
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER LES MARRONNIERS
Adresse	PL CLAUDE BURGAT 71320 TOULON SUR ARROUX
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710972977
Dénomination	EHPAD DU CH TOULON SUR ARROUX
Adresse	PL BURGAT 71320 TOULON SUR ARROUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	64
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement dispose de 70 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-033

Arrêté n°2016-DA-R-390 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH d'Autun pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH d'Autun

Arrêté n° 2016-DA-R-390

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CH AUTUN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH D'AUTUN SIS A AUTUN

Finess : 710973595

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH D'AUTUN à AUTUN accordée au CH AUTUN est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781451
SIREN	267100014
Raison sociale	CH AUTUN
Adresse	9 BD FREDERIC LATOUCHE 71406 AUTUN CEDEX
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710973595
Dénomination	EHPAD DU CH D AUTUN
Adresse	9B BD FREDERIC LATOUCHE 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	92
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement dispose de 98 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-032

Arrêté n°2016-DA-R-391 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Les Chanaux pour le
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Mâcon

Arrêté n° 2016-DA-R-391

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CH LES CHANAUX MACON POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE MACON HOTEL DIEU SIS A MACON

Finess : 710973645

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE MACON HOTEL DIEU à MACON accordée au CH LES CHANAUX MACON est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780263
SIREN	267100287
Raison sociale	CH LES CHANAUX MACON
Adresse	BD LOUIS ESCANDE 71018 MACON CEDEX
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710973645
Dénomination	EHPAD DU CH DE MACON HOTEL DIEU
Adresse	344 R DES EPINOCHES 71000 MACON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	317
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	38
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Cette structure se compose de cinq sites géographiques.

Un site principal

Situé à MACON

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
« Hôtel Dieu » 71 097 364 5	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	71

Un site secondaire

Situé à MACON

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«La Providence » 71 078 028 9	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	78

Un site secondaire
Situé à ST MAURICE DE SATONNAY

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Fondation Colette » 71 078 080 0	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	45

Un site secondaire
Situé à MACON

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Chauviré » 71 000 223 9	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	52
	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	1

Un site secondaire
Situé à MACON

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Pfitzenmeyer » 71 001 427 5	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	42
	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	26
	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2
	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement dispose de 364 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-040

Arrêté n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Ain Retraite pour le
fonctionnement de l'EHPAD Villa Saint Agnès à Bonnay

Arrêté n° 2016-DA-R-393

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL AIN RETRAITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD BONNAY VILLA SAINTE AGNES SIS A BONNAY

Finess : 710974130

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD BONNAY VILLA SAINTE AGNES à BONNAY accordée à la SARL AIN RETRAITE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	010003259
SIREN	331466102
Raison sociale	SARL AIN RETRAITE
Adresse	01400 ROMANS
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710974130
Dénomination	EHPAD BONNAY VILLA SAINTE AGNES
Adresse	1 R FRANCOIS BONNARDEL 71460 BONNAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	35
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24

Article 3 : L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-023

Arrêté n°2016-DA-R-400 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Damien pour le
fonctionnement de l'EHPAD SARL Damien à Bourgvilain

Arrêté n° 2016-DA-R-400

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL DAMIEN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD SARL DAMIEN SIS A BOURGVILAIN

Finess : 710974478

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD SARL DAMIEN à BOURGVILAIN accordée à la SARL DAMIEN est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710001454
SIREN	449196369
Raison sociale	SARL DAMIEN
Adresse	LES MURIERS 71520 BOURGVILAIN
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710974478
Dénomination	EHPAD SARL DAMIEN
Adresse	LES MURIERS 71520 BOURGVILAIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	25

Article 3 : L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-028

Arrêté n°2016-DA-R-410 portant le renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Les Chemins
d'Espérance pour le fonctionnement de l'EHPAD Béthléem
à Paray le Monial

Arrêté n° 2016-DA-R-410

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION LES CHEMINS D'ESPERANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD BETHLEEM SIS A PARAY LE MONIAL

Finess : 710976507

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD BETHLEEM à PARAY LE MONIAL accordée à l'association LES CHEMINS D'ESPERANCE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750057291
SIREN	808269708
Raison sociale	LES CHEMINS D'ESPERANCE
Adresse	57 R VIOLET 75015 PARIS
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité géographique :

N° FINESS	710976507
Dénomination	EHPAD BETHLEEM
Adresse	15 AV BETHLEEM 71600 PARAY LE MONIAL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	46
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 : L'établissement dispose de 49 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le

30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-027

Arrêté n°2016-DA-R-414 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de la Guiche pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de la Guiche

Arrêté n° 2016-DA-R-414

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE LA GUICHE SIS A LA GUICHE

Finess : 710976861

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE LA GUICHE à LA GUICHE accordée au CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780156
SIREN	267100238
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE
Adresse	LE ROMPOIX 71220 LA GUICHE
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710976861
Dénomination	EHPAD DU CH DE LA GUICHE
Adresse	RTE DEPART 200 71220 LA GUICHE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	146

Cette structure se compose de deux sites géographiques.

Un site principal

Situé à LA GUICHE

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
71 097 686 1	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	91

Un site secondaire

Situé à MONT SAINT VINCENT

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Emmanuel Bardot » 71 078 059 4	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	55

Article 3 : L'établissement dispose de 146 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-102

Arrêté n°2016-DA-R-585 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
de l'IME Eveil 250000049

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de IME L EVEIL
sis à VILLENEUVE D AMONT (25270)
finess n° 25000049**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME L EVEIL
sis à : VILLENEUVE D AMONT
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Aven DENFERT ROCHEREAU
	BP 5
	25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	15 (3-20 ans)
			111-Ret. Mental Profond ou sévère	20 (6-14 ans)
		13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	3 (3-20 ans)
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou sévère	18 (14-20 ans)
		13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond ou sévère	3 (14-20 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-074

Arrêté n°2016-DA-R-586 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'IMPRO LA MALETIERE 250000130

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IMPRO LA MALETIERE
sis à SELONCOURT (25230)
finess n° 250000130**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IMPRO LA MALETIERE
sis à : SELONCOURT
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 12 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	8 (Age : 12-20 ans)
		18-Hébergement de nuit éclaté		12 (Age : 16-20 ans)
		13-Semi-internat		85 (Age : 12-20 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-093

Arrêté n°2016-DA-R-587 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'EPEAP LES LONGINES 250000148

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de EPEAP LES LONGINES
sis à VALENTIGNEY (25700)
finess n° 250000148**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EPEAP LES LONGINES
sis à : VALENTIGNEY
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-116

Arrêté n°2016-DA-R-588 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
de l'IME L ESPEREL AHS FC 250000155

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de IME L ESPEREL
sis à MONTBELIARD (25200)
finess n° 250000155**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME L ESPEREL
sis à : MONTBELIARD
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061	
N° SIREN	775571300	
Raison Sociale	AHS FC	
Adresse	15	Avent DENFERT ROCHEREAU
	BP 5 25000	BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.	

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 14 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-118

Arrêté n°2016-DA-R-589 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
de l'IME AHS FC MONTFORT 250000189

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de IME MONTFORT
sis à MONTFORT (25440)
finess n° 250000189**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME MONTFORT
sis à : MONTFORT
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Avent DENFERT ROCHEREAU BP 5 25à00 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 18 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	115-Retard Mental Moyen	31 (6-16 ans)
183-I.M.E.		13-Semi internat		5 (6-16 ans)
183-I.M.E.	902-Education professionnelle et soins spécialisés	17-Internat de Semaine		5 (14-18 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-098

Arrêté n°2016-DA-R-590 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'IME LES LUCIOLES 250000254

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IME LES LUCIOLES
sis à MORTEAU (25500)
finess n° 250000254**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES LUCIOLES
sis à : MORTEAU
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	10 (Age : 5-16 ans)
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H			15 (Age : 14-20 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-094

Arrêté n°2016-DA-R-591 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'EPEAP L ESPOIR 250000379

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de EPEAP L ESPOIR
sis à BESANCON CEDEX (25005)
finess n° 250000379**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EPEAP L ESPOIR
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 1 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Poly. y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	25 (Age : 3-20 ans)
				4 (Age : 1-3 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-115

Arrêté n°2016-DA-R-592 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
de l'IME L ESSOR AHS FC 250000387

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de IME L ESSOR
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250000387**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME L ESSOR
sis à : BESANCON
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061	
N° SIREN	775571300	
Raison Sociale	AHS FC	
Adresse	15	Avent DENFERT ROCHEREAU
	BP 5 25000	BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.	

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 16 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	437-Autistes	18 (3 à 16 ans)
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	12 (6 à 12 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-096

Arrêté n°2016-DA-R-593 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME PONTARLIER 250000411

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IME PONTARLIER
sis à PONTARLIER (25300)
finess n° 250000411**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME PONTARLIER
sis à : PONTARLIER
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-internat	110-Déf. Intellectuelle	21 (Age : 6-14 ans)
			500-Polyhandicap	8 (Age : 5-12 ans)
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H		110-Déf. Intellectuelle	21 (Age : 14-20 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-120

Arrêté n°2016-DA-R-594 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
du CMPP AHS FC 250000437

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de CMPP AHS FC
sis à BESANCON CEDEX (25012)
finess n° 250000437**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP AHS FC
sis à : BESANCON
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Avenue DENFERT ROCHEREAU BP 5 25012 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	010-Tout type de déficience

Cette structure se compose de trois sites.

Un site situé à BESANCON (FINESS 250000437)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	010-Tout type de déficience

Un site situé à MORTEAU (FINESS 250006020)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	010-Tout type de déficience

Un site situé à PONTARLIER (FINESS 250006012)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	010-Tout type de déficience

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-100

Arrêté n°2016-DA-R-595 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Charles Bried pour le
fonctionnement du CMPP BAPU BESANCON-GRAY
250000445

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION CHARLES BRIED BESANCON
pour le fonctionnement de CMPP BAPU BESANCON-GRAY
sis à BESANCON CEDEX (25042)
finess n° 250000445**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP BAPU BESANCON-GRAY
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : ASSOCIATION CHARLES BRIED BESANCON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250000692
N° SIREN	778293043
Raison Sociale	ASSOCIATION CHARLES BRIED BESANCON
Adresse	22 Rue CHIFFLET
	25042 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.
	278-Aide Psycho.Univers.	7-Consult.Soins Exter.	990-Toute Population
	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Cette structure est composée de deux sites.

Un site principal implanté à Besançon (N°FINESS : 250000445)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.
	278-Aide	7-Consult.Soins Exter.	990-Toute Population

Un site secondaire implanté à Gray (N°FINESS : 700782097)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-081

Arrêté n°2016-DA-R-596 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADDSEA pour le fonctionnement
de l'IITEP LES ERABLES ADDSEA 250000494

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADDSEA ASSOCIATION
pour le fonctionnement de ITEP LES ERABLES ADDSEA
sis à NOVILLARS (25220)
finess n° 250000494**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP LES ERABLES ADDSEA
sis à : NOVILLARS
accordée à : ADDSEA ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006988
N° SIREN	775571326
Raison Sociale	ADDSEA ASSOCIATION
Adresse	5 Rue ALBERT THOMAS
	25220 NOVILLARS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	48
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	16

Cette structure se compose de 3 sites.

Un site principal à Novillars nommé "ITEP Les Erables" (N°FINESS : 25000494)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	21
		13-Semi-Internat		8

Un site secondaire à Sochaux nommé "ITEP Saint-Exupéry" (N°FINESS : 250011426)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	12
		13-Semi-Internat		6

Un site secondaire à Pontarlier nommé "ITEP Les Granges Narboz" (N°FINESS : 25000502)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	15
		13-Semi-Internat		2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-117

Arrêté n°2016-DA-R-598 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
de l'IME L ENVOL AHS FC 250000510

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de IME L ENVOL
sis à ROUGEMONT (25680)
finess n° 250000510**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME L ENVOL
sis à : ROUGEMONT
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Avent DENFERT ROCHEREAU BP 5 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	10
			500-Polyhandicap	12
			121-Retard mental profond sévère avec troubles associés	8
		13- Semi-internat	2	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-112

Arrêté n°2016-DA-R-599 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
du CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE
250000528

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE
sis à VAUCLUSE (25380)
finess n° 250000528**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE
sis à : VAUCLUSE
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Aven DENFERT ROCHEREAU BP 5 25000 BESA 25000
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 12 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf.du Psychisme SAI	12
		11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	17
		13-Semi-internat		1
		11-Héberg. Comp. Inter.	128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	16
		13-Semi-internat		1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-107

Arrêté n°2016-DA-R-600 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le
fonctionnement du CREESDEV SEES LES SALINS DE
BREGILLE 250000536

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES SALINS DE BREGILLE
ASSOCIATION
pour le fonctionnement de CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE
sis à BESANCON CEDEX (25041)
finess n° 250000536**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250002284
N° SIREN	775571201
Raison Sociale	LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
Adresse	7 Cherr DES MONTS DE BREGILLE HAUT
	25041 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
194- Inst.Déf.Visuels	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	327-Déf.Visuelle Tr.Ass.	25
		13-Semi-Internat		15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-091

Arrêté n°2016-DA-R-601 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEi du Doubs pour le
fonctionnement de l'IME DU PARC 250000577

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IME DU PARC
sis à BESANCON CEDEX (25005)
finess n° 250000577**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME DU PARC
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	6 (Age : 12-20 ans)
			110-Déf. Intellectuelle	50 (Age : 14-20 ans)
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H		437-Autistes	6 (Age : 6-14 ans)
	110-Déf. Intellectuelle		45 (Age : 6-14 ans)	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-090

Arrêté n°2016-DA-R-602 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement à l'IME L ARC EN CIEL 250000585

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IME L ARC EN CIEL
sis à ORNANS (25290)
finess n° 250000585**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME L ARC EN CIEL
sis à : ORNANS
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	4 (Age : 3-20 ans)
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H		115-Ret. Mental Moyen	10 (Age : 3-14 ans)
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H			5 (Age : 14-20)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-089

Arrêté n°2016-DA-R-603 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de la MAS BERNARD FOISSOTTE
250002003

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de MAS BERNARD FOISSOTTE
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250002003**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS BERNARD FOISSOTTE
sis à : BESANCON
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	111-Ret. Mental Profond	4
		11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	8
			111-Ret. Mental Profond	28

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-083

Arrêté n°2016-DA-R-605 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI Du Doubs pour le fonctionnement de l'IMP LA BOULOIE 250002185

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IMP LA BOULOIE
sis à HERIMONCOURT (25310)
finess n° 250002185**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IMP LA BOULOIE
sis à : HERIMONCOURT
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 14 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	6 (Age : 8-14 ans)
		13-Semi-internat		44 (Age : 6-14 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-101

Arrêté n°2016-DA-R-606 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ASEA Nord Franche-Comté pour
le fonctionnement du CMPP ASEA NORD FC
MONTBELIARD 250002763

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASEA NORD FRANCHE-COMTE
pour le fonctionnement de CMPP BELFORT ET MONTBELIARD
sis à MONTBELIARD (25200)
finess n° 250002763**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP BELFORT ET MONTBELIARD
sis à : MONTBELIARD
accordée à : ASEA NORD FRANCHE-COMTE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250001005
N° SIREN	778329383
Raison Sociale	ASEA NORD FRANCHE-COMTE
Adresse	6 Rue BOIS LA DAME
	25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal sis à Montbéliard (N°FINESS : 250002763)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Un site secondaire sis à Belfort (N°FINESS : 900000126)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-097

Arrêté n°2016-DA-R-607 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'IME LES VIGNOTTES 250002771

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IME LES VIGNOTTES
sis à BAUME LES DAMES CEDEX (25114)
finess n° 250002771**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES VIGNOTTES
sis à : BAUME LES DAMES CEDEX
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	3
			111-Ret. Mental Profond	2
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H		115-Ret. Mental Moyen	3
			111-Ret. Mental Profond	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-071

Arrêté n°2016-DA-R-608 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le
fonctionnement du SESSAD LES SALINS DE
BREGILLE 250004249

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
pour le fonctionnement de SESSAD LES SALINS DE BREGILLE
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250004249**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD LES SALINS DE BREGILLE
sis à : BESANCON
accordée à : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250002284
N° SIREN	775571201
Raison Sociale	LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
Adresse	7 Cherr DES MONTS DE BREGILLE HAUT
	25041 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	39

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-111

Arrêté n°2016-DA-R-609 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'ESAT ADAPEI BESANCON
250004645

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT ADAPEI BESANCON
sis à BESANCON CEDEX (25020)
finess n° 250004645**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT ADAPEI BESANCON
sis à : BESANCON
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Tout type de déficiences personnes handicapées sans autre indication	305

Cette structure se compose de 4 sites

Le site principal est situé à BESANCON (FINESS 250004645)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Tout type de déficiences personnes handicapées sans autre indication	110

Un site secondaire nommé "Palente Industrie" situé à BESANCON Palente (FINESS 250019494)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Tout type de déficiences personnes handicapées sans autre indication	160

Un site secondaire nommé "Tilleroies Espaces verts" situé à BESANCON Tilleroies (FINESS 250004777)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Tout type de déficiences personnes handicapées sans autre indication	15

Un site secondaire nommé "Château d' Uzel" situé à PELOUSEY (FINESS 250006970)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Tout type de déficiences personnes handicapées sans autre indication	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-119

Arrêté n°2016-DA-R-610 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs ESAT UNAP
PONTARLIER 250004652

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT UNAP PONTARLIER
sis à PONTARLIER
finess n° 250004652**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT UNAP PONTARLIER
sis à : PONTARLIER
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	110-Déf. Intellectuelle	150

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-110

Arrêté n°2016-DA-R-611 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à L4ADAPEI du DOubs pour le
fonctionnement de l'ESAT ADAPEI LUCIOLES
MORTEAU 250004660

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT de Morteau
sis à MORTEAU (25500)
finess n° 250004660**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT de Morteau
sis à : MORTEAU
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	65

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-114

Arrêté n°2016-DA-R-612 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'ESAT ATELIERS SPEC
TECHNOLAND AST 250004678

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT AST
sis à ETUPES
finess n° 250004678**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT ATELIERS SPECIALISE TECHNOLAND (AST) sis à : ETUPES accordée à : ADAPEI DU DOUBS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	294
	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON -30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-085

Arrêté n°2016-DA-R-613 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de Besançon pour le
fonctionnement du SESSAD ADAPEI BESANCON
250004710

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de SESSAD ADAPEI BESANCON
sis à BESANCON CEDEX (25005)
finess n° 250004710**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD ADAPEI BESANCON
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 18 mois à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	40 (Age : 12-20 ans)
			10-Toutes Déf P.H. SAI	40 (Age : 4-12 ans)
				54 (Age : 0-6 ans)
	838-A.F.E.P EH		437-Autistes	6 (Age : 18 mois-4ans)
			500-Polyhandicap	6 (Age : 0-6 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-078

Arrêté n°2016-DA-R-614 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux PEP du Doubs pour le
fonctionnement du SSEFS DU CEEDA PEP 25
250004728

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PEP 25
pour le fonctionnement de SSEFS DU CEEDA PEP 25
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250004728**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSEFS DU CEEDA PEP 25
sis à : BESANCON
accordée à : PEP 25
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250007549
N° SIREN	778298299
Raison Sociale	PEP 25
Adresse	35 Rue DU POLYGONE 25041 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	102
	838-A.F.E.P. EH			8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-105

Arrêté n°2016-DA-R-616 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'ESAT LES GENEVRIERS
250004785

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT LES GENEVRIERS
sis à MAICHE (25120)
finess n° 250004785**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LES GENEVRIERS
sis à : MAICHE
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	67

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-075

Arrêté n°2016-DA-R-618 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du
SESSAD APF BESANCON 250004843

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement de SESSAD APF BESANCON
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250004843**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD APF BESANCON
sis à : BESANCON
accordée à : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775688732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boule AUGUSTE BLANQUI
	75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-077

Arrêté n°2016-DA-R-619 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD L ESCALE 250004892

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de SESSAD L ESCALE
sis à MONTBELIARD (25200)
finess n° 250004892**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD L ESCALE
sis à : MONTBELIARD
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 12 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	20 (Age : 3-12 ans)
	838-A.F.E.P EH			19 (Age : 0-6 ans)
			500-Polyhandicap	3 (Age : 0-6 ans)
	420-Déficiência motrice avec troubles associés		3 (Age : 0-6 ans)	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-082

Arrêté n°2016-DA-R-620 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'IMPRO LA BOULOIE 250005022

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IMPRO LA BOULOIE
sis à HERIMONCOURT (25310)
finess n° 250005022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IMPRO LA BOULOIE
sis à : HERIMONCOURT
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	6
		13-Semi-Internat		34

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-086

Arrêté n°2016-DA-R-621 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de la MAS LE BANNOT ADAPEI
250005642

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de MAS LE BANNOT ADAPEI
sis à SELONCOURT (25230)
finess n° 250005642**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LE BANNOT ADAPEI
sis à : SELONCOURT
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	4
		11-Héberg. Comp. Inter.		40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-103

Arrêté n°2016-DA-R-625 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Solidarité Doubs Handicap pour le
fonctionnement de la MAS SDH ETALANS 250006996

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH
pour le fonctionnement de MAS ETALANS
sis à ETALANS (25580)
finess n° 250006996**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS ETALANS
sis à : ETALANS
accordée à : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250019379
N° SIREN	200036580
Raison Sociale	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH
Adresse	10 Rue LA FAYETTE CS 61432 25007 BESANCON Cedex
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	10-Toutes Déf P.H. SAI	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-095

Arrêté n°2016-DA-R-627 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l'IME SAINT MICHEL 250007390

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de IME SAINT MICHEL
sis à MAICHE (25120)
finess n° 250007390**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME SAINT MICHEL
sis à : MAICHE
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	15 (Age : 6-14 ans)
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H			15 (Age : 14-20 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-092

Arrêté n°2016-DA-R-629 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Sésame Autisme Franche-Comté
pour le fonctionnement de l'IME A LA VILLE 250007960

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SESAME AUTISME
FRANCHE COMTE
pour le fonctionnement de IME A LA VILLE
sis à HERIMONCOURT (25310)
finess n° 250007960**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME A LA VILLE
sis à : HERIMONCOURT
accordée à : SESAME AUTISME FRANCHE COMTE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250007978
N° SIREN	334313863
Raison Sociale	SESAME AUTISME FRANCHE COMTE
Adresse	11 Rue PIERRE PEUGEOT BP 54 25310 HERIMONCOURT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	437-Autistes	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-104

Arrêté n°2016-DA-R-630 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
de la MAS LE CHATEAU AHS FC 250008646

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de MAS LE CHATEAU
sis à VILLENEUVE D AMONT (25270)
finess n° 250008646**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LE CHÂTEAU
sis à : VILLENEUVE D AMONT
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061	
N° SIREN	775571300	
Raison Sociale	AHS FC	
Adresse	15	Avent DENFERT ROCHEREAU
	BP 5 25000	BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.	

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou sévère	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-079

Arrêté n°2016-DA-R-631 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du SESSAD PRELUDE 250008893

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de SESSAD PRELUDE
sis à MAICHE (25120)
finess n° 250008893**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD PRELUDE
sis à : MAICHE
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 12 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-072

Arrêté n°2016-DA-R-632 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement du SESSAD LES MARMOUSETS
250008901

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de SESSAD LES MARMOUSETS
sis à PONTARLIER (25300)
finess n° 250008901**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD LES MARMOUSETS
sis à : PONTARLIER
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE
	CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 12 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	10 (Age : 4-12 ans)
			437-Autistes	4 (Age : 0-8 ans)
	838-A.F.E.P. EH		10-Toutes Déf P.H. SAI	16 (Age : 0-6 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-076

Arrêté n°2016-DA-R-633 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Solidarité Doubs Handicap pour le
fonctionnement de l'ESAT SDH ROCHE_250009560

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH
pour le fonctionnement de ESAT SDH
sis à ROCHE LEZ BEAUPRE (25220)
finess n° 250009560**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT SDH
sis à : ROCHE LEZ BEAUPRE
accordée à : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250019379
N° SIREN	200036580
Raison Sociale	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP SDH
Adresse	10 Rue LA FAYETTE CS 61432 25007 BESANCON Cedex
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	010-Tout type de déficience	162

Cette structure se compose de 3 sites

Un site principal situé à ROCHE-LEZ-BEAUPRE (FINESS 250009560)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	010-Tout type de déficience	57

Un site secondaire situé à BESANCON (FINESS 250004801)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	010-Tout type de déficience	65

Un site secondaire nommé "La Bergerie" situé à ETALANS (FINESS 250007002)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	010-Tout type de déficience	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-113

Arrêté n°2016-DA-R-634 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l' ESAT FCM BAUME LES DAMES
250010386

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT FCM BAUME LES DAMES
sis à BAUME LES DAMES (25114)
finess n° 250010386**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT FCM BAUME LES DAMES
sis à : BAUME LES DAMES
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-088

Arrêté n°2016-DA-R-635 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Etablissement de santé de
Quingey pour le fonctionnement de la MAS DE
ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY 250010444

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
pour le fonctionnement de MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY
sis à QUINGEY (25440)
finess n° 250010444**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS DE ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY
sis à : QUINGEY
accordée à : ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250002839
N° SIREN	262504756
Raison Sociale	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
Adresse	Route DE LYON BP 5 25440 QUINGEY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	36
	658-Accueil temporaire pour adultes handicapés			4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-106

Arrêté n°2016-DA-R-636 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement de l' ESAT LE VAL VERT 250010618

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de ESAT LE VAL VERT
sis à ORNANS (25290)
finess n° 250010618**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LE VAL VERT
sis à : ORNANS
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 Rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-109

Arrêté n°2016-DA-R-637 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le
fonctionnement du CREESDEV POLYHANDICAPES
250010972

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES SALINS DE BREGILLE
ASSOCIATION
pour le fonctionnement de CREESDEV POLYHANDICAPES
sis à BESANCON CEDEX (25041)
finess n° 250010972**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CREESDEV POLYHANDICAPES
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250002284
N° SIREN	775571201
Raison Sociale	LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
Adresse	7 Cherr DES MONTS DE BREGILLE HAUT 25041 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	20
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-108

Arrêté n°2016-DA-R-638 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le
renouvellement du CREESDEV SAFEP SAAAIS
SERVICES EXTERI 250011293

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES SALINS DE BREGILLE
ASSOCIATION
pour le fonctionnement de CREESDEV SAFEP SAAAI SERVICES EXTERI
sis à BESANCON CEDEX (25041)
finess n° 250011293**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CREESDEV SAFEP SAAAI SERVICES EXTERI
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250002284
N° SIREN	775571201
Raison Sociale	LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
Adresse	7 Chemin DES MONTS DE BREGILLE HAUT
	25041 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	320-Déf.Visuelle (sans autre indication)	45
	838-A.F.E.P. EH			19

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-15-007

Arrêté N°2016-DA-R-639 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement du FAM RESIDENCE LA CHENAIE
ADAPEI_250011319

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement du FAM RESIDENCE LA CHENAIE
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250011319**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E N T

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM RESIDENCE LA CHENAIE
sis à : BESANCON
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	936-Accueil Foyer de Vie Adultes Handicapés	11-Hébergement Complet Internat	700 - Personnes âgées (sans autre indication)	10
	939-Accueil médicalisé Adultes Handicapés	11-Hébergement Complet Internat		7
	658-Accueil temporaire Adultes Handicapés	11-Hébergement Complet Internat		1

Article 3 : La structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du conseil départemental du Doubs,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou de la présidente du conseil départemental du Doubs, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Doubs.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 15 décembre 2016

La présidente du Conseil Départemental
du Doubs

Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-073

Arrêté n°2016-DA-R-641 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le
fonctionnement du SESSAD LA RIBAMBELLE
250011442

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DU DOUBS
pour le fonctionnement de SESSAD LA RIBAMBELLE
sis à MORTEAU (25500)
finess n° 250011442**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD LA RIBAMBELLE
sis à : MORTEAU
accordée à : ADAPEI DU DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006111
N° SIREN	791747819
Raison Sociale	ADAPEI DU DOUBS
Adresse	81 Rue DE DOLE CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 12 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-087

Arrêté n°2016-DA-R-642 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CHS de Novillars pour le
fonctionnement de la MAS LA CHATAIGNERAIE CHS
250011749

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CHS NOVILLARS
pour le fonctionnement de MAS LA CHATAIGNERAIE CHS
sis à NOVILLARS (25220)
finess n° 250011749**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LA CHATAIGNERAIE CHS
sis à : NOVILLARS
accordée à : CHS NOVILLARS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250000460
N° SIREN	262504293
Raison Sociale	CHS NOVILLARS
Adresse	4 Rue DR CHARCOT 25220 NOVILLARS
Statut juridique	Étb.Pub.Départ.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou sévère	30
			437-Autisme	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-099

Arrêté n°2016-DA-R-644 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Sésame Autisme Franche-Comté
pour le fonctionnement de l'IME LES GRANDS BOIS
250016425

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SESAME AUTISME
FRANCHE COMTE
pour le fonctionnement de IME LES GRANDS BOIS
sis à GRAND CHARMONT (25200)
finess n° 250016425**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES GRANDS BOIS
sis à : GRAND CHARMONT
accordée à : SESAME AUTISME FRANCHE COMTE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250007978
N° SIREN	334313863
Raison Sociale	SESAME AUTISME FRANCHE COMTE
Adresse	11 Rue PIERRE PEUGEOT BP 54 25310 HERIMONCOURT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	2
	901-Educ.Gén.Soin.Sp.E. H			8
		13-Semi-internat		8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-190

Arrêté n°2016-DA-R-648 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le
fonctionnement de la SAPH DOLE 390001816

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES DOLE
pour le fonctionnement de SAPH DOLE
sis à DOLE (39100)
finess n° 390001816**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SAPH DOLE
sis à : DOLE
accordée à : ETAPES DOLE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390783769
N° SIREN	263900243
Raison Sociale	ETAPES DOLE
Adresse	9 Rue JEANRENAUD 39100 DOLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 4 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	4
		13-Semi-internat		8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-196

Arrêté n°2016-DA-R-650 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le
fonctionnement de la MAS LE HAUT DU VERSAC
390005635

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
pour le fonctionnement de MAS LE HAUT DU VERSAC
sis à ST LUPICIN (39170)
finess n° 390005635**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LE HAUT DU VERSAC
sis à : ST LUPICIN
accordée à : A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	690791108
N° SIREN	775643257
Raison Sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 Boulevard DE BALMONT
	BP 536
	69257 LYON Cedex 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410-Déf.Mot.sans Trouble	5
	917-Accueil spécialisé pour adultes handicapés			6
		21-Accueil de jour		3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-199

Arrêté n°2016-DA-R-651 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux PEP du Doubs pour le
fonctionnement du SESSAD NORD JURA 390005767

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PEP 25
pour le fonctionnement de SESSAD NORD JURA
sis à DOLE (39100)
finess n° 390005767**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD NORD JURA
sis à : DOLE
accordée à : PEP 25
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250007549
N° SIREN	778298299
Raison Sociale	PEP 25
Adresse	35 Rue DU POLYGONE
	25041 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 5 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	12
	319-E.S.S.A.D. EH			8

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-192

Arrêté n°2016-DA-R-652 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement de la
SEM APF LONS 390005775

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
pour le fonctionnement de SEM APF LONS
sis à LONS LE SAUNIER (39000)
finess n° 390005775**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SEM APF LONS
sis à : LONS LE SAUNIER
accordée à : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775688732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boule AUGUSTE BLANQUI
	75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
192-I.E.M.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	420-Déf.Mot.avec Trouble	9

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-198

Arrêté n°2016-DA-R-653 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement du SESSAD LE BONLIEU 390005783

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de SESSAD LE BONLIEU
sis à DOLE (39100)
finess n° 390005783**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD LE BONLIEU
sis à : DOLE
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN
	39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen	21

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-204

Arrêté n°2016-DA-R-654 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le
fonctionnement du SESSAD APEI SAINT CLAUDE
390005791

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de SESSAD APEI SAINT CLAUDE
sis à ST CLAUDE (39200)
finess n° 390005791**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD APEI SAINT CLAUDE
sis à : ST CLAUDE
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN
	39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	23

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-182

Arrêté n°2016-DA-R-656 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement du CMPP DU JURA 390780286

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UGECAM BFC
pour le fonctionnement de CMPP DU JURA
sis à LONS LE SAUNIER (39000)
finess n° 390780286**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP DU JURA
sis à : LONS LE SAUNIER
accordée à : UGECAM BFC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Cette structure est composée de 4 sites.

Un site principal à Lons-le-Saunier (N°FINESS : 390780286)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Un site secondaire à Champagnole (N°FINESS : 390780286)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Un site secondaire à Dole (N°FINESS : 390782712)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

Un site secondaire à Saint-Claude (N°FINESS : 390782704)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-181

Arrêté n°2016-DA-R-657 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BGC pour le
fonctionnement de l'IME LES CENT TILLEULS
UGECAM MONTAIGU 390780351

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UGECAM BFC SIEGE
pour le fonctionnement de IME LES CENT TILLEULS
sis à MONTAIGU (39570)
finess n° 390780351**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES CENT TILLEULS
sis à : MONTAIGU
accordée à : UGECAM BFC SIEGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	2
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH			2
		115-Ret. Mental Moyen	43	
		13-Semi-Internat	437-Autistes	6
	115-Ret. Mental Moyen		27	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-195

Arrêté n°2016-DA-R-658 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux PEP du Doubs pour le
fonctionnement de l'ITEP PEP 25 COURTEFONTAINE
390780435

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PEP 25
pour le fonctionnement de ITEP PEP 25 COURTEFONTAINE
sis à COURTEFONTAINE (39700)
finess n° 390780435**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP PEP 25 COURTEFONTAINE
sis à : COURTEFONTAINE
accordée à : PEP 25
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250007549
N° SIREN	778298299
Raison Sociale	PEP 25
Adresse	35 Rue DU POLYGONE
	25041 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 8 à 18 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&.Comport.	22
		13-Semi-Internat		14

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-178

Arrêté n°2016-DA-R-659 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le
fonctionnement de l'IME HAUTS MESNILS ETAPES
DOLE 390780484

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES DOLE
pour le fonctionnement de IME HAUTS MESNILS ETAPES DOLE
sis à DOLE (39100)
finess n° 390780484**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME HAUTS MESNILS ETAPES DOLE
sis à : DOLE
accordée à : ETAPES DOLE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390783769
N° SIREN	263900243
Raison Sociale	ETAPES DOLE
Adresse	9 Rue JEANRENAUD 39100 DOLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 4 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	8
		13-Semi-internat		5
		11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	5
		15-Plac.Famille Accueil		1
		13-Semi-internat		19
		11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	6
		15-Plac.Famille Accueil		1
		13-Semi-internat		20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-193

Arrêté n°2016-DA-R-660 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEI de Lons pour le
fonctionnement de l'IME PIERRE CAREME APEI
PERRIGNY 390780500

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI LONS LE SAUNIER
pour le fonctionnement de IME PIERRE CAREME
sis à PERRIGNY (39570)
finess n° 390780500**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME PIERRE CAREME
sis à : PERRIGNY
accordée à : APEI LONS LE SAUNIER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390784254
N° SIREN	778395558
Raison Sociale	APEI LONS LE SAUNIER
Adresse	1 Avent PAUL SEGUIN BP 40115 39003 LONS LE SAUNIER Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	7
		18-Héberg. Nuit Eclaté	110-Déf. Intellectuelle	10
		17-Internat de Semaine	110-Déf. Intellectuelle	20
		13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-180

Arrêté n°2016-DA-R-661 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement de l'IME LE BONLIEU 390780617

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de IME LE BONLIEU
sis à DOLE CEDEX (39104)
finess n° 390780617**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LE BONLIEU
sis à : DOLE CEDEX
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN
	39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret. Mental Moyen avec troubles associés	36
		13-Semi-Internat		48

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-194

Arrêté n°2016-DA-R-662 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement de
l'ITEP ASMH REVIGNY 390782266

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASMH ASSOCIATION
pour le fonctionnement de ITEP ASMH REVIGNY
sis à LONS LE SAUNIER CEDEX (39003)
finess n° 390782266**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP ASMH REVIGNY
sis à : REVIGNY
accordée à : ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390783934
N° SIREN	778398305
Raison Sociale	ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
Adresse	Place DE LA BARBARINE
	BP 14
	39110 SALINS-LES-BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	18-Héberg. Nuit Eclaté	200-Tr.Caract.&.Comport.	22
		15-Plac.Famille Accueil		3
		13-Semi-Internat		7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-185

Arrêté n°2016-DA-R-663 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le
fonctionnement de l'ESAT ETAPES FOUCHERANS
390782274

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES DOLE
pour le fonctionnement de ESAT ETAPES
sis à DOLE CEDEX (39107)
finess n° 390782274**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT ETAPES
sis à : DOLE CEDEX
accordée à : ETAPES DOLE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390783769
N° SIREN	263900243
Raison Sociale	ETAPES DOLE
Adresse	9 Rue JEANRENAUD
	39107 DOLE CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-internat	110-Déf. Intellectuelle	9
			10-Toutes Déf P.H. SAI	135

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-186

Arrêté n°2016-DA-R-665 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le
fonctionnement de l'ESAT LES VIGNES JURALLIANCE
ARBOIS 390782340

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de ESAT LES VIGNES JURALLIANCE ARBOIS
sis à ARBOIS (39600)
finess n° 390782340**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LES VIGNES JURALLIANCE ARBOIS
sis à : ARBOIS
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN
	39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	137

Cette structure est composée de deux sites.

Un site principal à Arbois (N°FINESS : 390782340)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	72

Un site secondaire à Cramans dénommé ESAT Les Glycines (N°FINESS : 390783413)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	65

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-183

Arrêté n°2016-DA-R-666 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEI de Lons-le-Saunier pour le
fonctionnement de l'ESAT APEI LONS LE SAUNIER
390782456

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI LONS LE SAUNIER
pour le fonctionnement de ESAT
sis à LONS LE SAUNIER CEDEX (39008)
finess n° 390782456**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT
sis à : LONS LE SAUNIER CEDEX
accordée à : APEI LONS LE SAUNIER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390784254
N° SIREN	778395558
Raison Sociale	APEI LONS LE SAUNIER
Adresse	1 Aven Paul SEGUIN BP 40115 39003 LONS LE SAUNIER Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	178

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-207

Arrêté n°2016-DA-R-667 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le
fonctionnement du SESSAD ETAPES DOLE 390782530

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES DOLE
pour le fonctionnement de SESSAD ETAPES DOLE
sis à DOLE (39100)
finess n° 390782530**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD ETAPES DOLE
sis à : DOLE
accordée à : ETAPES DOLE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390783769
N° SIREN	263900243
Raison Sociale	ETAPES DOLE
Adresse	9 Rue JEANRENAUD
	39107 DOLE Cedex
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	5
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	42
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	8

Cette structure est composée de trois sites.

Un site principal à Dole (N°FINESS : 390782530)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	3
			110-Déf. Intellectuelle	22
			500-Polyhandicap	4

Un site secondaire à Champagnole (N°FINESS : 390784981)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	1
			110-Déf. Intellectuelle	10
			500-Polyhandicap	2

Un site secondaire à Arbois (N°FINESS : 390784247)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	1
			110-Déf. Intellectuelle	10
			500-Polyhandicap	2

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-203

Arrêté n°2016-DA-R-671 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEI de Lons pour le
fonctionnement du SESSAD APEI PERRIGNY
390783090

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI LONS LE SAUNIER
pour le fonctionnement de SESSAD
sis à PERRIGNY (39570)
finess n° 390783090**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD
sis à : PERRIGNY
accordée à : APEI LONS LE SAUNIER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390784254
N° SIREN	778395558
Raison Sociale	APEI LONS LE SAUNIER
Adresse	1 Aveni PAUL SEGUIN BP 40115 39003 LONS LE SAUNIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	14
			120-Déf.Intel. Tr. Ass.	18
			500-Polyhandicap	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-184

Arrêté n°2016-DA-R-674 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement de
l' ESAT ASMH SALINS LES BAINS 390784528

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
pour le fonctionnement de ESAT ASMH SALINS LES BAINS
sis à SALINS LES BAINS (39110)
finess n° 390784528**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT ASMH SALINS LES BAINS
sis à : SALINS LES BAINS
accordée à : ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390783934
N° SIREN	778398305
Raison Sociale	ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
Adresse	Place DE LA BARBARINE
	BP 14 39110 SALINS LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	438-Cérébro lésés	10
	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	43

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-197

Arrêté n°2016-DA-R-675 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le
fonctionnement de la MAS LES POMMIERS
JURALLIANCE ARBOIS 390784700

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS
sis à ARBOIS CEDEX (39602)
finess n° 390784700**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS
sis à : ARBOIS CEDEX
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN 39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-189

Arrêté n°2016-DA-R-679 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ETAPES Dole pour le
fonctionnement de la MAS VAL FLEURI ETAPES DOLE
390786184

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES DOLE
pour le fonctionnement de MAS VAL FLEURI ETAPES DOLE
sis à DOLE (39100)
finess n° 390786184**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS VAL FLEURI ETAPES DOLE
sis à : DOLE
accordée à : ETAPES DOLE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390783769
N° SIREN	263900243
Raison Sociale	ETAPES DOLE
Adresse	9 Rue JEANRENAUD 39100 DOLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	111-Ret. Mental Profond	1
		11-Héberg. Comp. Inter.		39

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-200

Arrêté n°2016-DA-R-680 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement du SESSAD UGECAM DE LONS BFC
390786598

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UGECAM BFC
pour le fonctionnement de SESSAD
sis à LONS LE SAUNIER (39000)
finess n° 390786598**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD
sis à : LONS LE SAUNIER
accordée à : UGECAM BFC SIEGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN CS 10021 39000 LONS LE SAUNIER
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-179

Arrêté n°2016-DA-R-681 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le
fonctionnement de l'IME JURALLIANCE ST CLAUDE
390787026

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION JURALLIANCE
pour le fonctionnement de IME JURALLIANCE ST CLAUDE
sis à ST CLAUDE (39200)
finess n° 390787026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME JURALLIANCE ST CLAUDE
sis à : ST CLAUDE
accordée à : ASSOCIATION JURALLIANCE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390007615
N° SIREN	812297364
Raison Sociale	ASSOCIATION JURALLIANCE
Adresse	9 Rue CHAUVIN
	39600 ARBOIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	6
			110-Déf. Intellectuelle	15
		13-Semi-Internat		

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-188

Arrêté n°2016-DA-R-682 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASMH pour le fonctionnement de
la MAS TOUR DE FLORE ASMH SALINS 390787307

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASMH ASSOCIATION
ST MICHEL LE HAUT
pour le fonctionnement de MAS TOUR DE FLORE ASMH SALINS
sis à SALINS LES BAINS (39110)
finess n° 390787307**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS TOUR DE FLORE ASMH SALINS
sis à : SALINS LES BAINS
accordée à : ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	390783934
N° SIREN	778398305
Raison Sociale	ASMH ASSOCIATION ST MICHEL LE HAUT
Adresse	Place DE LA BARBARINE
	BP 14
	39110 SALINS LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	438-Cérébro lésés	11
			205-Déf.du Psychisme SAI	12
			500-Polyhandicap	12
	658-Accueil temporaire pour adultes handicapés		438-Cérébro lésés	1
	205-Déf.du Psychisme SAI		1	

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-191

Arrêté n°2016-DA-R-684 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'APEI Lons pour le
fonctionnement de la SECTION ACCUEIL
POLYHANDICAP PERRIGNY 390787430

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI LONS
pour le fonctionnement de SECTION ACCUEIL POLYHANDICAP PERRIGNY
sis à PERRIGNY (39570)
finess n° 390787430**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SECTION ACCUEIL POLYHANDICAP PERRIGNY
sis à : PERRIGNY
accordée à : APEI LONS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390784254
N° SIREN	778395558
Raison Sociale	APEI LONS
Adresse	1 Aven Paul SEGUIN BP 40115 39570 PERRIGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Poly.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	6
		13 - Semi-internat		12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-015

Arrêté n°2016-DA-R-777 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association départementale PEP
71 pour le fonctionnement du CAMSP sis à Chalon sur
Saône

Arrêté n° 2016-DA-R-777

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE PEP 71 POUR LE FONCTIONNEMENT DU CAMSP EST SIS A CHALON SUR SAONE**

Finess : 710970484

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du CAMSP EST à CHALON SUR SAONE accordée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781618
SIREN	309305472
Raison sociale	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71
Adresse	265 RUE DE CRISSEY 71530 VIREY LE GRAND
Statut Juridique	61 Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710970484
Dénomination	CAMSP EST
Adresse	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 71100 CHALON SUR SAONE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle
190 - CAMSP	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	110- Déficiences Intellectuelles
	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)

Cette structure se compose de cinq sites

Un site principal

Situé à CHALON SUR SAONE

N° FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle
710970484	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	110- Déficiences Intellectuelles

Un site secondaire

Situé à AUTUN

N° FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle
710011826	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)

Un site secondaire

Situé à CHARNAY-LES-MACON

N° FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle
710008038	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)

Un site secondaire

Situé à LE CREUSOT

N° FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle
710011370	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)

Un site secondaire

Situé à MONTCEAU-LES-MINES

N° FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle
710007998	19 – Traitement Cures Ambulatoires	900 – A.M.S.P. EH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

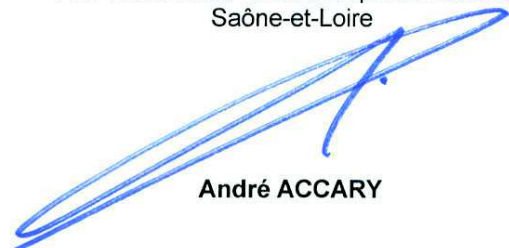
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-15-015

Arrêté n°2016-DA-R-951 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l' EHPAD PIERRE GERARD
250002136

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD DR PIERRE GERARD
pour le fonctionnement de l'EHPAD DR PIERRE GERARD
sis à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250)
finess n° 25 000 213 6**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente du Département du Doubs,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la
qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la
bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences
régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,
Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E N T

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DR PIERRE GERARD
sis à : L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
accordée à : EHPAD DR PIERRE GERARD
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250000817
N° SIREN	262503154
Raison Sociale	EHPAD DR PIERRE GERARD
Adresse	76 Rue DU MAGNY 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Statut juridique	Etb. Social Communal

2^o) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11-Hébergement Complet Interat	711-Personnes âgées dépendantes	51

- Article 3 :** La structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.
- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Doubs,
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou de la présidente du conseil départemental du Doubs, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Doubs.

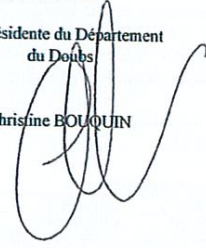
Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 15 décembre 2016

La Présidente du Département
du Doubs



Christine BOUTQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-121

Arrêté n°2016-R-623 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHS FC pour le fonctionnement
du CASF

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de CASF
sis à BESANCON CEDEX (25012)
finess n° 250000361**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : CAFS AHS FC
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Aven DENFERT ROCHEREAU BP 5 25012 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 18 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
238- Centre d'accueil familial spécialisé	654-Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents	15- Placement de famille d'accueil	010- Tout type de déficience personnes handicapées sans autre indication	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-080

Arrêtén°2016-DA-R-628 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux Salins de Bregille pour le
fonctionnement de l' ITEP LES SALINS DE BREGILLE
250007838

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES SALINS DE BREGILLE
ASSOCIATION
pour le fonctionnement de ITEP LES SALINS DE BREGILLE
sis à BESANCON (25000)
finess n° 250007838**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP LES SALINS DE BREGILLE
sis à : BESANCON
accordée à : LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250002284
N° SIREN	775571201
Raison Sociale	LES SALINS DE BREGILLE ASSOCIATION
Adresse	7 Cherr DES MONTS DE BREGILLE HAUT 25041 BESANCON Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	15-Plac.Famille Accueil	200-Tr.Caract.&Comport.	17
	901-Ed.Gén.Soin S EH	11-Hébergement complet internat		18
		13-Semi-internat		12
		18-Hébergement de nuit éclaté		6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-009

Décision conjointe Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/032/2017 et
Agence régionale de santé Ile de-France
n°29/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE DES CORDELIERS.

Décision conjointe Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté n°DOS/ASPU/032/2017 et Agence régionale de santé Ile-de-France n°29/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2015 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS, dont le siège social est implanté 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (Yonne), au cours de laquelle la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Nicole Vigroux, à compter du 15 août 2015, de sa qualité de Directeur général délégué et de biologiste-coresponsable et de la démission de Madame Sylvie Courteille, à compter du 17 novembre 2015, de sa qualité de Directeur général délégué et de biologiste-coresponsable ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 février 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste, et de la désigner en qualité de Directeur général délégué et biologiste-coresponsable à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a statué sur la situation de Monsieur Abdelhafid Semghouni, Directeur général délégué et de biologiste-coresponsable ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Philippe Loilier, pharmacien-biologiste, et de le désigner en qualité de Directeur général délégué et biologiste-coresponsable à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2016 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS au cours de laquelle la collectivité des associés a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste, et de le désigner en qualité de Directeur général délégué et biologiste-coresponsable à compter du 14 novembre 2016 ;

VU le courrier du 21 décembre 2016 adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la SCP MAZEN CANNET MIGNOT, agissant au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS, en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'intégration de Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste au sein de ladite société ;

VU le courrier du directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté du 5 janvier 2017 informant la SCP MAZEN CANNET MIGNOT que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 décembre 2016 est complet depuis le 23 décembre 2016,

DECIDENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS dont le siège social est implanté 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (Yonne), n° FINESS EJ 89 000 865 9, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS est implanté sur sept sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 89 000 866 7,
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
n° FINESS ET : 89 000 867 5,
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
n° FINESS ET : 89 000 868 3,
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
n° FINESS ET : 89 000 869 1,
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché
n° FINESS ET : 58 000 584 1,
- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave
n° FINESS ET : 58 000 602 1,
- Nemours (77140) 18 avenue Carnot
n° FINESS ET : 77 002 012 1.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS sont :

- Monsieur Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste,
- Monsieur Bertrand Lecolier, médecin-biologiste,

- Monsieur Vincent Champion, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Thierry Champenois, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Thérèse Fouchet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste,
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Loilier, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste.

Article 4 : La décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 5 décembre 2013, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe n° DSP 102/2015 et n° 22/ARSIDF/LBM/2015 du 24 juillet 2015, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS est abrogée.

Article 5 : A compter du 31 décembre 2017 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS doit faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfetures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France, aux recueils des actes administratifs des préfetures des départements de l'Yonne de la Nièvre et notifiée au président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Paris, le 20 février 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins
par intérim,

Signé

Didier JACOTOT

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
le directeur du pôle ambulatoire et services
aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-01-02-001

Demande d'autorisation d'exploiter - décision non soumise
- GAUTHIER Floriane



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Madame GAUTHIER Floriane
33 bis, Les Fleuris
89100 MALAY-LE-GRAND

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **2 JAN. 2017**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Attestation non soumis - LR/AR N° 1A 101 134 6566 5

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de **Malay-le-Grand (89100)**. Il a été accusé réception de ce dossier complet à la date du **29 novembre 2016** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **241/2016**.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée pour les raisons suivantes :

- vous êtes titulaire de la capacité agricole,
- votre exploitation comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant,
- la distance entre le siège de votre exploitation et les terres demandées n'est pas supérieure au seuil en vigueur sur le département de l'Yonne, soit 10 km (hors vigne) ou 40 km (pour les vignes),
- votre exploitation, d'une superficie de 36,97 ha, ne dépassera pas le seuil de contrôle en vigueur sur le département de l'Yonne, soit 96 ha,
- la reprise ne prive pas une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- l'opération n'a pas pour effet de :
 - * supprimer une exploitation supérieure au seuil de démembrement fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, à savoir 96 ha,
 - * ramener la surface de l'exploitation antérieure sous ledit seuil de démembrement,
- vous n'êtes pas titulaire d'une exploitation par ailleurs.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, il convient de préciser que **cette attestation ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,
la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Copie : DDT de l'Yonne

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. »

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2016-11-10-049

Demande d'autorisation d'exploiter - décision non soumise
- GEROT Paul

Envoyé le 25/11/16

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur Paul GEROT
50, Grande rue
89740 ARTHONNAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

10 NOV. 2016

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée en tant qu'associé exploitant dans la SCEA GEROT existante sur la commune d'Arthonnay.

Ce dossier a été accusé réception au 20 octobre 2016 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2016/238

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-02-06-014

Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise
- SCEA VIGE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

SCEA VIGÉ
29, Les Favereaux
89330 SAINT MARTIN D'ORDON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 6 février 2017

LR/AR n° 1A 125 828 03924

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 276,06 ha de terres agricoles, relatif à la transformation du GAEC des FAVEREAUX à Saint Martin d'Ordon, en la SCEA VIGÉ sur la même commune.

Ce dossier a été accusé réception au 3 février 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 253/2016.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2016-11-29-001

Demande d'autorisation d'exploiter - décision tacite -
EARL DE CORU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 29 novembre 2016

EARL DE CORU
3 Le Batardeau
89150 COURTOIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2016/244

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/11/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **5,10 ha**, exploités antérieurement par M. BOURSEILLER René et dont voici le descriptif :

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces</i>
VILLENEUVE LA DONDAGRE	ZM17	5,10 ha
	Total :	5,10 ha

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

page 1 sur 2

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

page 2 sur 2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2016-11-14-059

Demande d'autorisation d'exploiter - décision tacite -
SCEA GUYARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

BFC-2016-11-14-059

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV

dut-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 14 novembre 2016

SCEA GUYARD
1 rue Bers
89520 THURY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : FF 228 / 2016

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,15 ha, exploités antérieurement par M. PETIOT Serge et dont voici le descriptif :

Communes	Références cadastrales	Surfaces
SAINTS EN PUISAYE	ZV53, ZW24 à ZW27, ZP16, ZV60, ZV63	6,82 ha
THURY	Z133, Z149, Z156, Z159, Z169, Z195, Z209, Z214, Z219, Z225, Z464, AB31, Z9 (A et B), Z33, Z43 (A, B et C), Z146, Z160 (A et B), Z173, Z185, Z194, Z210, Z242, Z437, Z468, AB35	20,33 ha
	Total :	27,15 ha

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

page 1 sur 2

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

page 2 sur 2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-17-052

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. GERMAIN Jean-Michel,
EARL DU CHAMP BOUQUET à St-Gervais-en-Vallière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur GERMAIN Jean Michel
Gérant de l'EARL DU CHAMP BOUQUET
4 route de Neuville-Chaublanc**

71350 St Gervais en Vallière

Mâcon, le 17 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 09/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 154,48 ha situés sur les communes de : St GERVAIS EN VALLIERE (B403, B406, B413, B916, B917, E48, E49, E50, E58, E60, E61, E870, E871, ZA35, ZB49, ZB7, ZE1, ZE10, ZE105, ZE107, ZE109, ZE11, ZE19, ZE2, ZE22, ZE3, ZE31, ZE36, ZE413, ZE73, ZE74, ZE8, ZE9, ZH10, ZH20, ZH21, ZH22, ZH3, ZH34, ZH35, ZH36, ZH4, ZH45, ZH46, ZH47, ZH8, ZH9, ZI17, ZI27, ZI28, ZI44, ZI46, ZI50, ZI51, ZI85, ZI86, ZK13, ZK15, ZK16, ZK17, ZK18, ZK65, ZM20, ZM4, ZO6, ZO7, ZO9, ZR13, ZR31, ZR32, ZR33, ZR34, ZR52), ST MARTIN EN GATINOIS (ZA1, ZA108, ZA109, ZA110, ZA111, ZA29, ZA47, ZA48, ZA66, ZA69, ZA70, ZA71, ZA72, ZA73, ZA8, ZA9, ZA95, ZA96, ZA97, ZC36, ZC38, ZC39, ZH19, ZH20, ZH21), CHEVIGNY EN VALLIERE (ZC0069, ZC0066, ZC0067, ZC0092, ZC0093)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GERMAIN Jean Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 09/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160525

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-16-065

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. TOUTANT Nicolas à
La-Roche-vineuse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur TOUTANT Nicolas

215 Chemin de la Lie

71960 LA ROCHE VINEUSE

Mâcon, le 16 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,66 ha situés sur la commune de : PRISSE (AC0028)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame GORLIER Joelle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 14/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160517

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-03-16-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL

*Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitation
agricoles - EARL LE COIN DU BOIS - Ecart de la Chapelle - 90100 FLORIMONT*

**LE COIN DU BOIS - Ecart de la Chapelle - 90100
FLORIMONT**



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25/01/2017 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet au 27/01/2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL LE COIN DU BOIS
	Commune	FLORIMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC WALLAT
	Surface demandée	6,4810 ha
	Dans les communes de	COURCELLES et RECHESY

VU la demande déposée le 27/10/2016 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet au 28/11/2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric
	Commune	La Côte 23 2933 DAMPHREUX (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC WALLAT
	Surface demandée	6,4810 ha
	Dans les communes de	COURCELLES et RECHESY

VU la demande concurrente présentée avant le terme du délai de concurrence fixé au 28/01/2017 dans le cadre de la publicité de la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Monsieur JOBIN Bernard
	Commune	FLORIMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC WALLAT
	Surface demandée	6,4810 ha : surface et parcelles identiques à celles demandées par MM. VOILLAT Bernard et Cédric
	Dans les communes de	COURCELLES et RECHESY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Territoire de Belfort en date du 14 mars 2017 ;

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL LE COIN DU BOIS, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime pour dépassement du seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime pour absence de capacité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Monsieur JOBIN Bernard, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, car ne correspond à aucun des cas mentionnés à l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime ; elle doit en revanche être prise en compte pour classer les demandes de Messieurs VOILLAT et de l'EARL DU COIN DU BOIS ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LE COIN DU BOIS est concurrente à la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric car elle a été présentée avant le terme du délai de concurrence fixé au 28/01/2017 dans le cadre de la publicité de la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric et car elle porte sur les mêmes terrains,

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- priorité 6 « agrandissement pour permettre d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence » pour la demande de l'EARL LE COIN DU BOIS, le coefficient d'exploitation de l'EARL étant de 0,662 avant reprise et de 0,686 après reprise,

- priorité 8 pour la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric, car elle ne relève d'aucune des 7 premières priorités du SDREA, les exploitants ne répondant pas à la définition d'exploitants agricoles à titre principal définie dans le SDREA,

- priorité 8 pour la demande de Monsieur JOBIN Bernard, car elle ne relève d'aucune des 7 premières priorités du SDREA, l'exploitant ne répondant pas à la définition d'exploitant agricole à titre principal définie dans le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LE COIN DU BOIS est reconnue comme étant plus prioritaire que celle de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric et que celle de Monsieur JOBIN Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime stipule qu'un refus peut être donné lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL LE COIN DU BOIS est **autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de RECHESY et COURCELLES rattachées au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastre RECHESY	Surface
ZE 104	1 ha 94 a 80 ca
ZE 107	1 ha 08 a 90 ca
ZE 115	96 a 50 ca
ZE 122	1 ha 57 a 20 ca
ZE 102	2 a 40 ca

Référence Cadastre COURCELLES	Surface
ZA 008	88 a 30 ca

Soit une surface totale de **6 ha 48 a 10 ca**.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LE COIN DU BOIS et aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de RECHESY et COURCELLES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,


Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-03-16-003

Contrôle des structures des exploitations agricoles -
attestation de non soumis : Monsieur JOBIN Bernard - La
Contrôle des structures des exploitations agricoles - attestation de non soumis - Monsieur JOBIN
grosse ferme - Ecart de la Chapelle - 90100
Bernard - La grosse ferme - Ecart de la Chapelle - 90100 FLORIMONT
FLORIMONT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur JOBIN Bernard
La grosse ferme – Ecart de la Chapelle
90100 FLORIMONT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 mars 2017

LAR n° 1A 13A 001 6880 8

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, dans le cadre d'un agrandissement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de RECHESY et COURCELLES, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaires
RECHESY	ZE104	1,9480	Indivision WALLAT
	ZE107	1,0890	Indivision WALLAT
	ZE115	0,9650	Indivision WALLAT
	ZE122	1,5720	Indivision WALLAT
	ZE102	0,0240	Indivision WALLAT
COURCELLES	ZA008	0,8830	Indivision WALLAT
			Indivision WALLAT
TOTAL		6,4810	

Ce dossier a été accusé réception au 27/01/2017 par la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort et enregistré sous les références suivantes : 90 17 03.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Vous disposez de la capacité professionnelle, votre surface d'exploitation est inférieure au seuil de contrôle de 77 ha et vous n'exercez pas une activité donnant lieu à des revenus non agricoles supérieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

.../...

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le directeur régional,


Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-03-16-004

Décision de refus d'autorisation d'exploiter dans le cadre
du contrôle des structures des exploitations agricoles -

*Décision de refus d'autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des
exploitations agricoles - Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric - La Côte 23 - 2933*

2933 DAMPHREUX (SUISSE)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/10/2016 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet au 28/11/2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric
	Commune	La Côte 23 2933 DAMPHREUX (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC WALLAT
	Surface demandée	6,4810 ha
	Dans les communes de	COURCELLES et RECHESY

VU les 2 demandes concurrentes présentées avant le terme du délai de concurrence fixé au 28/01/2017 dans le cadre de la publicité de la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL LE COIN DU BOIS
	Commune	FLORIMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC WALLAT
	Surface demandée	6,4810 ha : surface et parcelles identiques à celles demandées par MM. VOILLAT Bernard et Cédric
	Dans les communes de	COURCELLES et RECHESY

DEMANDEUR	NOM	Monsieur JOBIN Bernard
	Commune	FLORIMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC WALLAT
	Surface demandée	6,4810 ha : surface et parcelles identiques à celles demandées par MM. VOILLAT Bernard et Cédric
	Dans les communes de	COURCELLES et RECHESY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Territoire de Belfort en date du 14 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime pour absence de capacité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL LE COIN DU BOIS, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime pour dépassement du seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Monsieur JOBIN Bernard, n'est pas soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, car ne correspond à aucun des cas mentionnés à l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime ; elle doit en revanche être prise en compte pour classer les demandes de Messieurs VOILLAT et de l'EARL DU COIN DU BOIS ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- priorité 8 pour la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric, car elle ne relève d'aucune des 7 premières priorités du SDREA, les exploitants ne répondant pas à la définition d'exploitants agricoles à titre principal définie dans le SDREA,

- priorité 6 « agrandissement pour permettre d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence » pour la demande de l'EARL LE COIN DU BOIS, le coefficient d'exploitation de l'EARL étant de 0,662 avant reprise et de 0,686 après reprise,

- priorité 8 pour la demande de Monsieur JOBIN Bernard, car elle ne relève d'aucune des 7 premières priorités du SDREA, l'exploitant ne répondant pas à la définition d'exploitant agricole à titre principal définie dans le SDREA,

CONSIDÉRANT que la demande de Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric est reconnue comme étant moins prioritaire que celle de l'EARL LE COIN DU BOIS et que l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime stipule qu'un refus peut être donné lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric **ne sont pas autorisés** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de RECHESY et COURCELLES rattachées au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastre RECHESY	Surface
ZE 104	1 ha 94 a 80 ca
ZE 107	1 ha 08 a 90 ca
ZE 115	96 a 50 ca
ZE 122	1 ha 57 a 20 ca
ZE 102	2 a 40 ca

Référence Cadastre COURCELLES	Surface
ZA 008	88 a 30 ca

Soit une surface totale de 6 ha 48 a 10 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs VOILLAT Bernard et Cédric et aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de RECHESY et COURCELLES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
le directeur régional,



Vincent FAURICHON

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-15-001

2017 03 arrêté portant création comex



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Affaire suivie par E.LATHUILLE
Tél. : 03.80.44.65.38

Courriel : eric.lathuille@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L522-1, L522-2 et R522-8 ;

VU les désignations effectuées par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon et le président du Tribunal Administratif de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n°891 du 28/04/2016 portant création de la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°891 du 28/04/2016 est modifié ;

Article 2 : la commission départementale d'expulsion des étrangers prévue à l'article L522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

Président :

Monsieur Bruno LAPLANE, président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

Membres titulaires :

Monsieur François ARNAUD, premier vice-président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

Madame Mélody DESSEIX, premier conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon

Membres suppléants :

Madame Leslie CHARBONNIER, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

Madame Carole MILBACH conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon (premier suppléant)

Monsieur Sébastien BLACHER, premier conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon (deuxième suppléant)

A titre consultatif, Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale ou son représentant pourra être entendu par la commission ;

Article 3 : Le service régional d'immigration et d'intégration à la préfecture de Côte d'Or sera chargé des fonctions de rapporteur et du secrétariat ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

La préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Serge BIDEAU